



**អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា**

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

**ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ**

Kingdom of Cambodia

Nation Religion King

Royaume du Cambodge

Nation Religion Roi

**អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង**

Trial Chamber

Chambre de première instance

**TRANSCRIPTION - PROCÈS *DUCH*  
PUBLIC**

Dossier n° 001/18-07-2007-CETC/CPI

08 juillet 2009, 9 h 2

Journée d'audience n° 41

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
THOU Mony  
YOU Ottara (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Pour les parties civiles :

HONG Kimsuon  
KIM Mengkhy  
KONG Pisey  
TY Srinna  
Martine JACQUIN  
Silke STUDZINSKY  
Alain WERNER

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy  
Matteo CRIPPA  
Natacha WEXELS-RISER

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Pour le Bureau des co-procureurs :

SENG Bunkheang  
Anees AHMED  
PICH Sambath  
Zachery LAMPEL  
PAK Chanlino

Pour l'accusé, KAING GUEK EAV :

KAR Savuth  
Marie-Paule CANIZARES  
Heleyn UÑAC

## TABLE DES MATIÈRES

## LE TÉMOIN : M. PHAOK KHAN

Interrogatoire par Monsieur Seng Bunkheang .....	page	07
Interrogatoire par Monsieur Ahmed .....	page	12
Interrogatoire par Maître Jacquin .....	page	15
Interrogatoire par Maître Kim Menghky .....	page	21
Interrogatoire par Maître Kong Pisey .....	page	29
Interrogatoire par Maître Kar Savuth .....	page	32
Interrogatoire par Maître Canizares .....	page	37

## LE TÉMOIN : Mme CHIN MET

Interrogatoire par Monsieur le Président .....	page	46
Interrogatoire par Monsieur le Juge Lavergne .....	page	106

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
L'ACCUSÉ	Khmer
M. AHMED	Anglais
Me CANIZARES	Français
Mme CHIN MET (Témoïn)	Khmer
Me HONG KIMSUON	Khmer
Me JACQUIN	Français
Me KAR SAVUTH	Khmer
Me KIM MENGKHY	Khmer
Me KONG PISEY	Khmer
M. LE JUGE LAVERGNE	Français
M. LE JUGE NIL NONN (Président)	Khmer
M. PHAOK KHAN (Témoïn)	Khmer
Mme SE KOLVUTHY	Khmer
M. SENG BUNKHEANG	Khmer
Me TY SRINNA	Khmer
Me WERNER	Anglais

1

1 (Début de l'audience : 9 h 2)

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Veuillez vous asseoir. L'audience est reprise. Nous reprenons  
4 l'audience.

5 Nous allons poursuivre aujourd'hui l'audition de Monsieur Phaok  
6 Khan et je demande à l'huissier de vérifier... au greffier -  
7 plutôt - de vérifier quelles sont les parties présentes.

8 Mme SE KOLVUTHY :

9 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes et la  
10 partie civile est également présente.

11 [09.03.42]

12 M. LE PRÉSIDENT :

13 Monsieur le Co-Procureur, vous souhaitez intervenir ? Je vous en  
14 prie.

15 M. SENG BUNKHEANG :

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Monsieur le Président, avant que nous commençons nos travaux  
18 aujourd'hui, les co-procureurs voudraient faire une observation.

19 En vertu de la règle 87. 4 du Règlement intérieur, les  
20 co-procureurs souhaiteraient produire un document qui concerne  
21 Mum Yauv, la mère de Monsieur Norng Chanphal.

22 En effet, nous disposons de sa biographie -, document 00346163 en  
23 khmer ; 00346317 en anglais et 00347087 en français. Ce document  
24 fournit quelques éclaircissements supplémentaires qui jettent une  
25 plus grande lumière sur le témoignage de Norng Chanphal, en

2

1 particulier concernant le fait que Norng Chanphal a bel et bien  
2 été détenu à S-21, alors que sa mère avait elle-même été arrêtée  
3 et incarcérée à S-21 et Norng Chanphal a accompagné sa mère à  
4 S-21.

5 Nous avons retrouvé cette biographie dans les archives de DC-Cam,  
6 vendredi soir. Nous en avons reçu communication par courrier  
7 électronique. Nous aimerions confirmer que le Bureau des  
8 co-procureurs n'a pas demandé à DC-Cam de lui procurer ce  
9 document mais que DC-Cam a, de sa propre initiative, fait des  
10 recherches et retrouvé ce document. Le document a été retrouvé  
11 après l'audition de Monsieur Norng Chanphal.

12 [09.06.30]

13 À la réception du document, le Bureau des co-procureurs en a fait  
14 plusieurs copies pour distribution aux parties. Nous voudrions  
15 aussi indiquer que le jour de l'audition de Monsieur Norng  
16 Chanphal, l'accusé a dit que si l'on retrouvait une biographie de  
17 Mum Yauv, c'est-à-dire la mère de l'intéressé, cette biographie  
18 pourra être utilisée comme preuve du fait que Norng Chanphal a  
19 bien été incarcéré à S-21.

20 L'accusé a également demandé aux co-procureurs de rechercher  
21 pareil document.

22 Nous présentons donc aujourd'hui cette pièce qui concerne Mum  
23 Yauv, la mère de Monsieur Norng Chanphal, et nous souhaitons que  
24 ce document soit versé au dossier conformément à la règle 87 .4  
25 du Règlement intérieur.

3

1 Merci, Monsieur le Président.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Est-ce que les parties souhaitent faire quelque observation que  
4 ce soit concernant la production de ce document requise par les  
5 co-procureurs ?

6 Me KAR SAVUTH :

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, comme je  
9 l'ai déjà dit antérieurement, mon client - l'accusé - a déjà  
10 reconnu sa responsabilité pour les crimes commis à S-21 qui  
11 concernent plus de 12 000 personnes détenues qui ont été  
12 exécutées.

13 [09.09.11]

14 Dans le cas d'autres personnes qui disent avoir été détenues à  
15 S-21 sous le régime du Kampuchéa démocratique, pour autant qu'il  
16 y ait des éléments de preuve établissant que ces personnes ont  
17 bel et bien été détenues à S-21, la Défense reconnaît les faits  
18 et nous avons déjà d'ailleurs dit aux co-procureurs, si donc il  
19 s'avère que Mum Yauv est bien la mère de Norng Chanphal et que  
20 cela est établi par les documents retrouvés, nous reconnaissons  
21 les faits.

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Maître Canizares, je vous en prie.

24 Me CANIZARES :

25 Monsieur le Président, nous souhaitons toutefois observer que ce

4

1 document, à nouveau, a été produit de manière tout à fait tardive  
2 par les co-procureurs et que si nous l'acceptons aujourd'hui,  
3 cela constitue une exception et que dans l'avenir, nous  
4 continuerons à nous opposer à toute production tardive, pour ne  
5 pas dire extrêmement tardive, de la part des co-procureurs de  
6 documents.

7 Me KIM MENGKHY :

8 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, au nom du  
9 groupe des parties civiles numéro 3, j'appuie résolument les  
10 co-procureurs et nous demandons nous aussi que le document soit  
11 versé au dossier en tant qu'élément de preuve.

12 Nous pensons aussi que chaque fois que l'on retrouve des  
13 documents de cette manière, il faut que ces documents soient  
14 versés aux débats et au dossier. Comme l'a dit hier Maître  
15 Jacquin, la présentation tardive d'un document n'est pas un  
16 obstacle. De notre côté, nous regrettons peut-être que ces  
17 documents nous arrivent tardivement. Nous souhaitons que ces  
18 documents puissent être à présent comptés et nous espérons que  
19 vous comprenez ces difficultés que nous rencontrons du fait de la  
20 présentation tardive de documents.

21 (Conciliabule entre les juges)

22 [09.15.12]

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Monsieur Kaing Guek Eav, avez-vous reçu copie de ce document qui  
25 concerne Mum Yauv et qu'avez-vous à en dire ?

5

1 L'ACCUSÉ :

2 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, je  
3 reconnais que ce document est bien un document de S-21. J'y  
4 reconnais aussi l'écriture de membres du personnel de S-21 et je  
5 voudrais, par votre truchement, demander pardon à Norng Chanphal.  
6 Ce document est nouveau. J'en n'avais pas connaissance au moment  
7 de son audition, mais j'accepte maintenant entièrement ce  
8 document.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je vous remercie.

11 Maître Werner, je vous en prie.

12 Me WERNER :

13 Oui, je vous dois encore une explication. La raison pour laquelle  
14 ce document est produit si tard c'est parce que, si je comprends  
15 bien, par le passé, DC-Cam a bien essayé, avant même l'audition  
16 de Norng Chanphal et bien avant cette audition, DC-Cam a donc  
17 essayé de retrouver ce document. Des recherches ont été faites  
18 dans la base de données et - pour autant que je sache - ce qui  
19 s'est passé c'est qu'après l'audition, DC-Cam a procédé à une  
20 nouvelle recherche.

21 [09.16.59]

22 Pourquoi a-t-on trouvé les documents maintenant et pas avant ?

23 Parce que DC-Cam a essayé différentes orthographes pour le nom et  
24 on l'a retrouvé sous une orthographe différente que celle que  
25 l'on connaissait avant. C'est pour cela que ce document n'a été

6

1 retrouvé finalement que vendredi et pas plus tôt.

2 J'ai pensé que cette explication vous serait peut-être utile.

3 M. LE PRÉSIDENT :

4 Je vous remercie, Maître Werner, pour cette explication.

5 Il est donc demandé par les co-procureurs que le document soit

6 versé au dossier. Puisque les parties n'y objectent pas, la

7 Chambre déclare ce document recevable et il sera versé au

8 dossier.

9 Il n'y a rien dans le Règlement intérieur qui interdit d'accepter

10 un document de cette manière. Il appartient à la Chambre de

11 statuer si un document peut-être reçu et examiné à l'audience en

12 fonction des circonstances. Ceci est une remarque qui s'adresse à

13 la Défense.

14 [09.18.38]

15 Nous notons que parfois les documents ne peuvent être obtenus

16 avant la procédure et tant que la procédure n'est pas terminée,

17 les parties ont la possibilité de produire de nouveaux documents

18 à l'intention de la Chambre. La Chambre statuera alors s'il

19 convient ou non de recevoir le document et dans quel délai.

20 M. LE JUGE LAVERGNE :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Je crois peut-être qu'il y a-t-il eu un problème de traduction,

23 mais aux fins des transcriptions de l'audience, il me paraît

24 important d'indiquer que non seulement le document est considéré

25 comme étant versé au dossier mais également comme étant produit

7

1 aux débats. Il a été... la valeur de ce document a été discutée à  
2 l'audience. Donc, je pense qu'on peut considérer qu'il est  
3 produit aux débats et qu'il n'y a pas eu d'opposition de la part  
4 des parties.

5 M. LE PRÉSIDENT :

6 Je vous remercie, Juge Lavergne, de cette précision.

7 Nous allons maintenant poursuivre l'audition de Monsieur Phaok  
8 Khan. La parole maintenant est aux co-procureurs pour qu'ils  
9 posent leurs questions à la partie civile.

10 M. SENG BUNKHEANG :

11 Merci, Monsieur le Président.

12 (Le témoin est amené à la barre)

13 [09.20.42]

14 INTERROGATOIRE

15 PAR M. SENG BUNKHEANG :

16 Q. Bonjour, Monsieur Phaok Khan.

17 Hier, vous avez dit que, à la 317ème unité, si quelqu'un faisait  
18 quelque chose de mal, cette personne était envoyée à S-21 ou à  
19 Prey Sar.

20 Comment saviez-vous que les gens seraient envoyés à S-21 ou Prey  
21 Sar et comment cela se passait-il au sein de l'unité ? Quels  
22 étaient les éléments qui vous faisaient penser de la sorte ?

23 M. PHAOK KHAN :

24 R. À la 317ème unité de la 310ème division c'était une unité  
25 disciplinaire. Tout le monde travaillait dur parce que tout le

8

1 monde était affecté à la production de riz de saison sèche à  
2 Boeng Ba Yab et nous avons été affectés à cet endroit et le  
3 travail était très dur. Si quelqu'un était fainéant, ou se  
4 plaignant de ne pas avoir assez à manger ou de ne pas pouvoir se  
5 reposer, il était surveillé et envoyé à S-21 ou à Prey Sar.  
6 Mais à l'époque, au départ, je ne savais pas où se trouvaient ces  
7 endroits.

8 Q. Dans votre plainte vous avez mentionné qu'en mars 1976 vous  
9 êtes allé surveiller... travailler comme garde à l'état-major de  
10 Son Sen et que c'est Oeun qui vous y a envoyé.

11 [09.22.56]

12 Est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quelles étaient vos  
13 fonctions alors ?

14 R. Je ne me souviens pas de façon très certaine, mais Oeun  
15 m'avait affecté au bureau de l'état-major pendant une courte  
16 période de temps. Je ne me souviens pas de l'endroit de manière  
17 précise, mais c'est là qu'on m'a envoyé.

18 Q. Merci. Combien de temps avez-vous été affecté à ce bureau ?

19 R. Pendant à peu près dix jours avant que je ne retourne là d'où  
20 je venais.

21 Q. Pourquoi avez-vous été renvoyé là d'où vous veniez ?

22 R. C'était en 1976, et j'étais transféré avec Tuy au bureau des  
23 personnes handicapées. Quant à Oeun, il a été arrêté. À ce  
24 moment-là, Tuy m'a affecté à la même division.

25 Q. Hier, vous avez dit que vous êtes allé à un moment donné sur

9

1 le front, et que vous étiez responsable des communications radio.

2 Est-ce que vous avez remarqué à ce moment-là que des soldats

3 khmers rouges capturaient des Vietnamiens ?

4 [09.25.11]

5 R. Quand Tuy m'a envoyé à Svay Rieng, j'étais chargé des

6 communications radio. Et c'est vrai que nous avons arrêtés

7 certains des prisonniers vietnamiens. Je ne sais pas combien, je

8 ne sais pas non plus où on les a envoyé. Mais j'ai vu qu'on les

9 arrêtaient.

10 Q. Savez-vous si certain de ces soldats vietnamiens ont été

11 envoyés à S-21 ?

12 R. À l'époque, je m'occupais des communications radio, et je n'ai

13 pas prêté attention à l'endroit où on envoyait ces soldats

14 vietnamiens.

15 Q. Je reviens maintenant à S-21.

16 On vous a mis dans une cellule collective et là vous avez vu Yim

17 Yav. En dehors de Yim Yav, est-ce qu'il y avait d'autres détenus

18 que vous connaissiez ? Et y avait-il des femmes et des enfants

19 parmi les prisonniers ?

20 R. Quand on m'a mis dans cette cellule, on m'a mis aux fers, on

21 m'a retiré les menottes et le bandeau que j'avais sur les yeux et

22 j'ai pu voir Yim Yav. Mais je n'ai pas vu de femmes ni d'enfants,

23 parmi mes co-détenus.

24 Les autres détenus avaient à peu près le même âge que moi, et il

25 n'y avait pas d'enfants ni de femmes.

10

1 Q. Qu'avez-vous pu observer concernant la situation des détenus ?

2 Et avez-vous vu des étrangers parmi eux ?

3 [09.27.24]

4 R. Je n'ai vu aucun étranger. J'ai juste vu des Cambodgiens qui  
5 étaient très faibles, parce qu'ils étaient mal nourris. Et les  
6 conditions de détention étaient exécrables, d'où leur faiblesse.

7 Q. J'en arrive maintenant à cet endroit où vous avez été emmené  
8 pour être exécuté. Vous avez dit qu'avant cela, vous avez été..  
9 qu'avant l'exécution proprement dite vous avez été enfermé dans  
10 une maison.

11 Est-ce que vous avez entendu les gardes dire quoi que ce soit,  
12 alors que vous étiez là ?

13 R. Mes mains étaient liées, j'avais un bandeau sur les yeux mais  
14 je crois que c'était une maison en bois.

15 J'ai pas entendu les gardes parler sauf pour le fait qu'ils nous  
16 faisaient entrer dans la maison. Il faisait noir et je n'ai rien  
17 entendu d'autre.

18 Q. Lorsque vous avez rampé hors de la fosse où des prisonniers  
19 étaient exécutés ; qu'est ce que vous avez pu observer ? Par  
20 exemple, est-ce que vous avez vu la maison où les prisonniers  
21 étaient enfermés avant d'être emmenés à l'exécution ?

22 R. Quand je suis sorti de la fosse, j'ai dû me frayer un chemin  
23 parce qu'il avait beaucoup de cadavres.

24 Après, j'ai regardé autour de moi et, à une certaine distance,  
25 j'ai vu une maison. Elle se trouvait à une centaine de mètres,

11

1 peut-être 200 mètres. C'était une baraque en bois. Je ne sais pas  
2 de quelle matière était fait le toit.

3 [09.30.07]

4 Q. Y avait-il d'autres bâtiments ou des arbres qui seraient  
5 reconnaissables ?

6 R. Il y avait un arbre. J'ai rampé vers cet arbre pour essayer de  
7 me débarrasser de mes liens. Il faisait encore noir mais le jour  
8 pointait. Et je ne sais pas quel genre d'arbre c'était.

9 Q. Merci. Pouvez-vous vous souvenir de l'endroit où se trouvait  
10 ce lieu ?

11 R. Je ne suis pas retourné sur ces lieux ou à Choeung Ek. Je  
12 présume que c'est Choeung Ek, même si je n'y suis pas retourné.  
13 Je suis seulement retourné en 2008, à S-21. Et je n'ai pas été  
14 jusqu'à Choeung Ek, à cette occasion.

15 Q. Merci. Lorsque vous étiez détenu à S-21, saviez-vous qui était  
16 le directeur de S-21 ?

17 R. Non, je ne le savais pas.

18 J'étais emprisonné, je ne pouvais pas me déplacer librement. Je  
19 ne pouvais voir que les environs immédiats de mon lieu de  
20 détention par la fenêtre. Je ne pouvais voir que la tête des  
21 gardes, donc je ne pouvais pas savoir qui était responsable du  
22 centre.

23 Q. Merci. Lorsque vous avez été arrêté, vous a-t-on cité un  
24 motif, le délit que l'on vous imputait ?

25 [09.32.22]

12

1 R. Je n'avais aucune d'idée de ce que j'allais être arrêté. Je  
2 venais de terminer mon travail vers 17 h 30. J'ai vu arriver  
3 cette Lambretta, entrer dans les lieux. Il y avait deux  
4 combattants et un conducteur donc, trois personnes au total.  
5 Ils m'ont appelé, lorsque je me suis approché, ils ont braqués  
6 leurs fusils sur moi et ils m'ont arrêté.

7 Q. Merci. Lors de votre arrestation donc, on vous a mis dans ce  
8 véhicule, vous avez été arrêté où ? Et pouvez-vous vous souvenir  
9 de la direction que ce véhicule a pris ?

10 R. Le véhicule était entièrement bâché, donc, je ne pouvais rien  
11 voir de l'intérieur. On m'a fait asseoir sur le plancher du  
12 véhicule et deux gardes me flanquaient de part et d'autre. Comme  
13 je ne voyais rien, je n'ai pas pu comprendre dans quelle  
14 direction nous allions.

15 M. SENG BUNKHEANG :

16 Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres questions.  
17 Cependant, avec votre permission, nous souhaiterions poser une  
18 question à l'accusé une fois que mon collègue international aura  
19 à son tour posé ses questions à la partie civile.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Co-procureur international, vous avez la parole.

22 [09.34.32]

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. AHMED :

25 Q. Monsieur Phaok Khan, on vous a posé d'abondantes questions, et

13

1 du côté des juges et du côté de mes confrères. Je vais donc vous  
2 poser peu de questions, juste le point suivant.

3 D'après ce qui émane de votre témoignage d'hier, une  
4 contradiction a été signalée par le président entre ce que vous  
5 avez dit lors de la rédaction du formulaire et ce que vous avez  
6 dit devant la Cour hier.

7 Donc, je voudrais savoir combien de temps avez-vous passé avec le  
8 groupe ADHOC lorsque, en 2008, vous avez rempli le formulaire  
9 concernant les informations des victimes ?

10 M. PHAOK KHAN :

11 R. Vers la fin de 2007, il y a eu une réunion à la pagode de  
12 Banteay Srey à l'initiative de ADHOC et j'ai été invité à  
13 participer à cette réunion. J'ai pu relater mon histoire. Un  
14 procès-verbal a été dressé. Je l'ai reçu par la suite à mon  
15 adresse au village et à ce moment-là je n'ai pas fait très  
16 attention au document. On me demandait simplement d'apposer mon  
17 empreinte digitale.

18 Par la suite, j'ai rencontré le représentant de ADHOC à une autre  
19 occasion. J'ai donc rencontré des gens de ADHOC à deux reprises.

20 Q. Une dernière question. Ce document vous a-t-il été lu ? Vous  
21 a-t-on donné lecture de ce document à ce moment-là lorsque vous  
22 avez apposé votre empreinte digitale ?

23 [09.37.09]

24 R. À l'époque, ADHOC a envoyé le document à mon adresse par le  
25 biais d'une autre organisation COMFREL à l'adresse d'une autre

14

1 personne Srey Launh pour que j'y mette mon empreinte digitale.

2 J'ai lu brièvement le document. Je n'ai pas tout lu très  
3 attentivement. On m'a dit qu'il était très urgent de renvoyer  
4 rapidement le document. Donc, j'ai rapidement mis mon empreinte  
5 digitale.

6 M. AHMED :

7 Madame et Messieurs les Juges, je n'ai pas d'autres questions à  
8 poser.

9 M. SENG BUNKHEANG :

10 Monsieur le Président, la question que les co-procureurs  
11 souhaitent poser à l'accusé est la suivante : pour ce qui est  
12 d'arrêter des prisonniers à Phnom Penh, est-ce que l'on utilisait  
13 une Lambretta ?

14 M. LE PRÉSIDENT :

15 L'Accusé, veuillez répondre à la question. Il n'est pas  
16 nécessaire de vous adresser aux juges. Vous pouvez répondre  
17 directement aux co-procureurs.

18 L'ACCUSÉ :

19 Monsieur le Président, pendant la période de S-21 sous la  
20 direction de Nat puis de moi-même, il y avait une seule Lambretta  
21 que nous utilisions. Pour aller réceptionner les prisonniers, on  
22 utilisait des véhicules à quatre roues motrices, des 4X4.

23 [09.39.13]

24 M. LE PRÉSIDENT :

25 Merci. Je donne la parole aux avocats des parties civiles. Quel

15

1 groupe va prendre la parole en premier ? Le groupe 3 qui  
2 représente Phaok Khan, n'est-ce pas ? Vous avez la parole.  
3 Me KIM MENGKHY :  
4 Monsieur le Président, pour ce qui est de poser des questions à  
5 cette partie civile, les avocats du groupe 3 prendront la parole  
6 en premier. La collègue internationale posera les questions en  
7 premier et le temps restant après que nous ayons tous les deux  
8 posé nos questions sera partagé entre les autres groupes.

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me JACQUIN :

11 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs et Mesdames  
12 les Juges.

13 Q. Bonjour, Monsieur Phaok Khan. Je voudrais vous poser les  
14 questions suivantes. Tout d'abord, à quel âge vous êtes-vous  
15 engagé chez les Khmers rouges ?

16 M. PHAOK KHAN :

17 R. En 1971, j'ai rallié les Khmers rouges à l'âge de 15 ans. En  
18 1975, lors de mon arrestation, j'avais donc 21 ou 22 ans.

19 Q. Avez-vous participé à une bataille et à quel endroit ?

20 [09.41.17]

21 R. Pendant cette période-là, après que j'ai rallié la révolution  
22 en 1971, j'étais stationné sur les champs de bataille de Kampong  
23 Thom, l'opération Chenla 2 ; par la suite, le champ de bataille  
24 de Kampong Cham, puis différents fronts à Preaek Kdam, Preaek  
25 Pnov et Phnom Kry dans la province de Kampong Chhnang.

16

1 Q. Avez-vous participé à la libération de Phnom Penh ?

2 R. À Phnom Penh en 1975, j'ai participé à la libération de Phnom  
3 Penh, oui.

4 Q. Ce jour-là, étiez-vous content, heureux ?

5 R. Le jour de la libération de Phnom Penh, au début j'étais assez  
6 heureux. Mais après et en voyant l'évacuation forcée des gens et  
7 les balles dont certains soldats khmers rouges arrosaient les  
8 gens, je n'étais plus aussi heureux de ce changement de la  
9 situation.

10 Q. Est-ce qu'on vous avait prévenu que Phnom Penh allait être  
11 libéré de sa population ? Quel était le motif qu'on vous avait  
12 donné et on vous avait dit que ça serait pour combien de temps ?

13 R. À l'époque, l'ordre venant des échelons supérieurs était de  
14 forcer tous les résidents de Phnom Penh à quitter la ville en 24  
15 heures. L'ordre était qu'ils ne devaient apporter rien avec eux  
16 car ils allaient partir pour une brève période et ils pourraient  
17 ensuite rentrer chez eux.

18 La raison alléguée était le risque de bombardements américains.

19 Q. Par la suite, vous avez été marié et je voudrais revenir sur  
20 cet épisode de votre vie.

21 Dans un premier temps, aviez-vous envie de vous marier ?

22 R. En premier lieu, je ne connaissais pas la femme à qui j'étais  
23 marié mais, comme l'Angkar a organisé mon mariage, j'ai dû la  
24 prendre pour femme. Je devais obéir et être discipliné ; donc,  
25 j'ai dû l'épouser.

17

1 [09.44.58]

2 Q. Lorsque vous avez été et, par la suite, marié avec votre  
3 femme, est-ce que ça s'est bien passé ? Est-ce que vous étiez  
4 heureux ?

5 R. Au début, non, je n'étais pas heureux avec elle mais, comme  
6 nous étions mariés, petit à petit, j'ai commencé à ressentir des  
7 sentiments pour elle.

8 Q. Quand vous l'avez cherchée, vous étiez inquiet de ne pas la  
9 retrouver et vous souhaitiez la retrouver ?

10 R. Oui. J'ai essayé de la retrouver. Je suis allé voir son unité  
11 mais elle avait été arrêtée et je ne savais pas quand elle avait  
12 été arrêtée, je ne savais pas où elle avait été envoyée.

13 Q. Je vais maintenant vous poser quelques questions sur une  
14 période plus pénible qui a été la période des interrogatoires.  
15 Je voulais savoir, au cours de ces interrogatoires, quelles  
16 questions interrogeaient les... intéressaient les interrogateurs ?  
17 Est-ce que c'était des éléments de votre vie privée, de votre  
18 action quand vous étiez chez les Khmers rouges ou est-ce que ça  
19 concernait votre chef et pourquoi ?

20 R. Pendant l'interrogatoire... en fait, il y a deux parties. Tout  
21 d'abord, on m'a interrogé, on m'a posé des questions sans me  
22 battre. On me disait : "Réponds direct, de façon directe, et on  
23 te relâchera."

24 [09.47.30]

25 On m'a demandé qui me donnait des ordres, les ordres pour mener

18

1 mes activités, et qui faisait partie du réseau CIA, KGB et  
2 espionnage vietnamien. Évidemment, je n'en savais rien. Je n'en  
3 savais rien. Je ne savais pas qui m'avait introduit dans les  
4 réseaux CIA, KGB, vietnamiens.

5 J'étais affecté à travailler à Svay Rieng et, à mon retour, j'ai  
6 été arrêté.

7 Q. Est-ce que les interrogateurs s'intéressaient particulièrement  
8 à votre chef et pourquoi ?

9 R. On m'a demandé... dans la mesure où je vivais avec Oeun et que  
10 je connaissais Koy Thuon, ils s'intéressaient à d'éventuelles  
11 tendances politiques de ma part ou affinité avec Oeun de la  
12 310ème division.

13 Q. Après avoir... la fin du dernier interrogatoire, est-ce que vous  
14 avez été reconduit dans votre cellule individuelle ou dans une  
15 cellule collective ou, est-ce qu'après avoir été mis dans la  
16 cellule individuelle, vous avez été, après, gardé en cellule  
17 individuelle jusqu'à ce qu'on vous emmène pour l'exécution ou, au  
18 contraire, mis en cellule collective ?

19 R. Après le premier interrogatoire, je n'ai pas été ramené dans  
20 la cellule commune, on m'a mis dans une cellule individuelle.

21 [09.49.58]

22 C'était une cellule sans fenêtre. Il n'y avait qu'une porte et  
23 elle faisait 1 mètre sur 2.

24 Q. Et après le deuxième interrogatoire, est-ce que vous serez  
25 gardé en cellule individuelle jusqu'à ce qu'on vous conduise pour

19

1 exécution ou est-ce que, à un moment donné, vous avez quitté la  
2 cellule individuelle pour retourner en cellule collective ?

3 R. Pour ce qui est du deuxième interrogatoire, ça été comme pour  
4 le premier. J'ai été mis de nouveau en cellule individuelle.

5 Q. Vous êtes resté dans cette cellule individuelle jusqu'à ce  
6 qu'on vous emmène pour l'exécution ?

7 R. Exact.

8 Q. Enfin, sur la dernière période de votre récit, lorsque vous  
9 êtes sur le fleuve, sur le morceau de bois, vous avez indiqué que  
10 vous étiez extrêmement faible et est-ce que j'ai bien compris  
11 lorsque vous avez expliqué que ce sont les soldats qui vous ont  
12 sauvé? Et qui étaient ces soldats ?

13 R. Je m'accrochais à la planche de bois à proximité de la rive du  
14 fleuve et j'ai vu un bateau. Il y avait à peu près 10 hommes à  
15 bord de ce bateau et le bateau s'approchait de moi. Sans doute,  
16 pensaient-ils que j'étais mort mais j'ai agité la main et alors,  
17 ils m'ont levé ; ils m'ont hissé dans leur bateau.

18 [09.52.11]

19 Il y avait cinq soldats vietnamiens et cinq soldats cambodgiens  
20 dans ce bateau.

21 Q. Pour revenir enfin sur la période de votre arrestation, vous  
22 avez indiqué dans votre plainte que les camarades Oeun... et  
23 également vous pensiez le camarade Kry ainsi que sa femme et ses  
24 trois enfants - le camarade Kry appartenait lui, semble-t-il, à  
25 la division 304 -- avaient été arrêtés. Est-ce que c'était au

20

1 même moment que vous ? Est-ce que c'était avant vous ?

2 Et vous avez également indiqué que vous pensiez qu'ils avaient  
3 été torturés et tués à Tuol Sleng. Comment avez-vous eu cette  
4 information ?

5 R. Pourriez-vous reformuler votre question pour que je puisse la  
6 comprendre, s'il vous plaît ?

7 Q. C'est vrai que ma question était un peu difficile. On va donc  
8 la couper en différentes questions.

9 Premièrement, est-ce que le camarade Oeun - dont vous dépendiez -  
10 et est-ce que le camarade Kry, ainsi que sa femme et ses enfants,  
11 ont été arrêtés ?

12 R. Oeun, le président ou le chef de la 310ème division avant Tuy,  
13 avait déjà été arrêté et le camarade Voeung, subordonné de Oeun,  
14 ainsi qu'une autre personne chargée de la logistique, avaient  
15 déjà été arrêtés. Donc, Oeun et Voeung, responsable des affaires  
16 militaires, et l'autre personne chargée de la logistique, tous  
17 ces gens avaient déjà été arrêtés.

18 Q. Comment avez-vous su qu'ils avaient été détenus, torturés à  
19 Tuol Sleng et comment avez-vous su qu'ils étaient morts ?

20 R. Lorsque Oeun a été arrêté dans la 310ème division, je l'ai su  
21 parce que toutes les personnes de l'unité K-4 - intéressant les  
22 soldats handicapés - ont été rassemblées pour un meeting à Wat  
23 Phnom et une cassette de la voix de Oeun a été diffusée sur le  
24 haut-parleur. La confession de Oeun concernait les difficultés  
25 qu'il connaissait. Mais nous avons reconnu sa voix et donc tous

21

1 les cadres et tous les combattants ont pu écouter son aveu sur le  
2 haut-parleur au Wat Phnom et, bien entendu, moi aussi j'ai  
3 entendu ses aveux.

4 [09.55.45]

5 J'ai donc présumé qu'il avait été arrêté. Je ne savais pas qu'il  
6 avait été amené à S-21, mais j'ai pu présumer qu'il avait été  
7 emporté et tué.

8 Me JACQUIN :

9 Merci, Monsieur Phaok Khan. Je passe la parole à mon co-avocat  
10 cambodgien.

11 INTERROGATOIRE

12 PAR Me KIM MENGKHY :

13 Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, la  
14 Chambre.

15 Q. Oncle Phaok Khan, je souhaite vous poser quelques questions.

16 Vous avez évoqué votre... le moment où vous avez rallié le  
17 mouvement khmer rouge.

18 Pouvez-vous nous dire qui vous a parrainé ? Qui vous a amené dans  
19 les rangs khmers rouges et quelles ont été vos raisons de vous y  
20 joindre ?

21 M. PHAOK KHAN :

22 R. Je vais commencer... vous voulez que je commence par le début  
23 ou bien vous voulez l'époque 1975 ?

24 Q. Non, le début, le moment où vous êtes devenu membre du  
25 mouvement.

22

1 [09.57.16]

2 R. J'ai rallié la révolution à l'époque suite à l'appel du groupe  
3 de Khmers rouges qui est arrivé dans notre village et a lancé son  
4 appel. Je les ai ralliés en 1971.

5 Mes raisons, eh bien, libérer le prince Sihanouk et libérer la  
6 nation en m'enroulant dans l'armée, sacrifier la famille,  
7 sacrifier mes liens familiaux pour m'associer à la révolution.

8 Au début, j'ai été intégré à la force de la commune, puis on m'a  
9 donné une formation militaire à Prey Pras dans la province de  
10 Kampong Thom.

11 Par la suite, j'ai été transféré à Kampong Thom... Kampong Thma  
12 et Tang Krasang pour me battre contre les soldats de Lon Nol  
13 pendant l'opération Chenla 2 et ce jusqu'à ma participation à la  
14 libération de Phnom Penh.

15 Q. Merci.

16 Vous avez dit que... vous avez dit dans votre témoignage... vous  
17 avez mentionné le nom de Koy Thuon. Quel était votre lien avec  
18 Koy Thuon ? Pourquoi avez-vous évoqué son nom dans votre plainte  
19 et dans votre témoignage oral hier et aujourd'hui ?

20 R. Le frère Kuy Thuon, pendant la période de guerre en 1973 en  
21 particulier, j'étais avec lui dans le bureau H-83 et T-15 au  
22 kilomètre 10 et à la plantation d'hévéa de Stoeng Trang... dans  
23 le district de Stoeng Trang, village de Khtuoy dans la province  
24 de Kampong Cham. Je le connaissais là et je vivais avec lui de 73  
25 à 74, après quoi j'ai été transféré à l'unité militaire en 1974.

23

1 [09.59.55]

2 Donc je l'ai connu pendant un certain temps dans ces deux bureaux  
3 car il était le chef de la zone 304. On l'appelait frère Thuch ;  
4 après 1975 seulement s'est-il appelé Koy Thuon.

5 Q. Après le jour de la libération, est-ce que vous avez encore eu  
6 des contacts avec Koy Thuon ? Et s'agissant de la zone 304,  
7 est-ce que vous pourriez aussi nous parler de H-83 et de T-15 ?

8 R. Le bureau H-83 était sous la supervision du bureau de la zone.  
9 C'était là que se tenaient les grandes réunions au niveau du  
10 district, par exemple, et Kuy Thuon était le chef de la zone  
11 nord. Ce bureau était le lieu où se tenaient systématiquement les  
12 grandes réunions.

13 Quant à T-15 c'était au village de Khtuoy. Ça a été créé après le  
14 bureau H-83. C'était aussi le bureau de Kuy Thuon. C'est là qu'il  
15 tenait des réunions de cadres du niveau de district.

16 M. LE PRÉSIDENT :

17 J'invite l'avocat à poser des questions sur les faits. Il me  
18 semble que les questions que vous posez maintenant sont très loin  
19 des faits à l'examen. Je vous invite donc à concentrer vos  
20 questions sur les faits reprochés à l'accusé plutôt que de vous  
21 égarer dans d'autres domaines.

22 Me KIM MENGKHY :

23 Oui, merci, Monsieur le Président. Je ferai de mon mieux pour  
24 faire porter mes questions sur les faits.

25 [10.02.20]

24

1 Q. Monsieur Phaok Khan, vous avez dit qu'on vous appelait à  
2 l'époque Phaok Sarun et que vous avez travaillé au chemin de fer.  
3 Est-ce exact ?

4 M. PHAOK KHAN :

5 R. En 1975 j'ai modifié mon nom. Avant la guerre, plutôt, je  
6 m'appelais Phaok Sakhun, puis après la libération j'ai modifié  
7 mon nom. Je ne me suis plus appelé Phaok Sakhun mais Phaok Sarun  
8 et j'ai travaillé effectivement au chemin de fer. Après 78,  
9 c'était des fonctions temporaires que j'ai occupées ; je  
10 surveillais les travailleurs à la gare et cela a duré une  
11 quinzaine de jours avant que je ne sois arrêté.

12 Q. Donc, vous avez porté comme nom successivement Phaok Sakhun et  
13 Phaok Sarun. Ce sont les noms que vous avez utilisés sous le  
14 régime et puis il y a aussi le nom Phaok Khan.

15 R. Phaok Khan c'était mon nom au départ. Sur ma carte d'identité,  
16 je m'appelle Phaok Khan, mais quand j'ai rejoint la révolution,  
17 j'ai modifié ce nom pour me faire appeler Phaok Sakhun. Et en 75,  
18 après la libération, j'ai encore une fois modifié mon nom qui est  
19 devenu Phaok Sarun et c'est ce nom que j'ai porté jusqu'au jour  
20 de mon arrestation.

21 Q. Nous avons obtenu du côté des parties civiles un document qui  
22 vous a été remis. Il s'agit du document où est mentionné Phaok  
23 Sakhun. C'est un document manuscrit. Il est difficile à lire mais  
24 on peut y lire Sarun plutôt que Sakhun.

25 [10.04.45]

25

1 Pouvez-vous nous préciser si ces noms vous désignent ?

2 R. Ce document où l'on mentionne Phaok Sarun a effectivement été  
3 évoqué.

4 Puis, il y a aussi le nom de Phaok... le nom de Sok Nann en rapport  
5 avec l'usine T-4. Je ne connaissais pas Sok Nann ; il travaillait  
6 à l'usine textile. Mais aux chemins de fer, il est question d'un  
7 Phaok Sarun qui est bien moi.

8 Ceci dit, ce témoignage, cette déposition qui a été retrouvée est  
9 celle de Sok Nann, pas la mienne.

10 Q. Pour ce qui est maintenant de la biographie de votre cousin  
11 Chhoeung Phorm, ou Thoeun Net (phon.), est-ce que la teneur de  
12 cette biographie reflète bien l'histoire de votre cousin ?

13 R. Chhoeung Phorm était bien mon cousin.

14 Q. Merci. Je voudrais maintenant revenir un peu en arrière au  
15 moment où vous avez été détenu... arrêté plutôt, incarcéré et  
16 torturé. Vous avez dit que vos interrogateurs étaient Hor et  
17 Seng. Est-ce que vous pouvez nous décrire ces deux personnes,  
18 nous décrire leur apparence physique ?

19 R. J'étais attaché... j'étais attaché par les jambes et les  
20 pieds. J'avais le visage tourné vers le sol et je ne pouvais pas  
21 regarder vers l'arrière. Je pouvais juste lever un peu la tête  
22 mais je ne pouvais pas voir grand-chose dans la pièce et je ne  
23 voyais pas les visages de mes interrogateurs Hor et Seng, mais  
24 j'ai entendu qu'ils s'appelaient l'un l'autre par leurs prénoms  
25 qui étaient Hor et Seng.

26

1 [10.07.39]

2 J'ai été passé à tabac et ensuite j'ai entendu des pas, les pas  
3 d'une personne qui entrait dans la pièce. Ces trois personnes  
4 ont... ces deux personnes - plutôt - ont dit que frère Est  
5 arrivait. Je ne savais pas pour ma part que frère Est était le  
6 chef de la prison de S-21 à l'époque.

7 Q. Donc, vous n'avez pas vu clairement frère Est, n'est-ce pas ?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Vous dites avoir été torturé. Pourriez-vous nous décrire les  
10 techniques de torture que vous avez subies et comment se fait-il  
11 que vous n'avez pas vu les interrogateurs ? Il vous était  
12 totalement impossible de bouger pour voir les gens qui étaient  
13 dans la pièce ?

14 R. J'avais mal parce qu'on m'avait lié les mains et les jambes.  
15 J'avais les deux mains liées dans le dos et j'avais le visage  
16 contre le sol. Il m'était impossible de me tourner. J'ai reçu des  
17 coups de fouet mais je ne pouvais pas bouger. J'ai eu très mal et  
18 c'était presque insupportable.

19 Q. Après cela, on vous a emmené dans une cellule. Est-ce que vous  
20 pensez que vous pourriez reconnaître la cellule où vous avez été  
21 enfermé à l'époque ? Et reconnaissez-vous la prison de Tuol Sleng  
22 ?

23 [10.10.30]

24 R. Je suis allé avec l'organisation TPO, avec vous-même et avec  
25 une autre ONG à Tuol Sleng. Je n'ai pas reconnu l'endroit parce

27

1 que je n'ai pas pu à l'époque circuler librement et voir les  
2 bâtiments, mais je crois que j'étais enfermé au rez-de-chaussée.  
3 Je ne peux pas dire où exactement j'ai été incarcéré. On m'a  
4 emmené de nuit dans une cellule. J'avais en plus les yeux bandés  
5 et ce bandeau ne m'était retiré que lorsque j'étais déjà dans la  
6 cellule.

7 Me KIM MENGKHY :

8 Merci pour ces précisions, Monsieur Phaok Khan.

9 Je voudrais maintenant avoir votre permission, Monsieur le  
10 Président, pour poser des questions à l'accusé concernant les  
11 documents que nous détenons ; tout d'abord le document portant le  
12 numéro ERN 00282312, E571.3, et ensuite un autre document qui  
13 porte le numéro 00282313 en khmer et 00282314.

14 Voici ma question à l'accusé, Monsieur le Président. Peut-il nous  
15 dire si ces documents sont bien des documents établis à S-21 ou  
16 s'agissait-il de documents établis par d'autres centres de  
17 détention ?

18 Monsieur le Président, est-ce que vous pouvez poser cette  
19 question à l'accusé ?

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Parmi ces trois documents, il a déjà été dit hier par l'accusé ce  
22 qu'il en était du document 00282214. Donc, nous n'allons montrer  
23 une nouvelle fois ce document. Il en a déjà été discuté.

24 [10.13.12]

25 Pour ce qui est des deux autres documents, nous demandons au

28

1 service audiovisuel de les faire apparaître à l'écran à la suite  
2 de la demande de la partie civile.

3 Il s'agit donc de deux documents. Tout d'abord, le document ERN  
4 00282312 et ensuite 00282313. Je demande à l'accusé de bien  
5 vouloir regarder le document à l'écran et de répondre à la  
6 question de la partie civile.

7 Je rappelle que les parties civiles n'ont le droit de poser des  
8 questions à l'accusé que par le truchement du président.

9 Veuillez donc dire, Monsieur l'Accusé, à la Chambre si ce  
10 document a bien été établi à S-21 ou non ?

11 Monsieur Kaing Guek Eav, pouvez-vous nous donner ces précisions  
12 concernant le premier document qui est à l'écran et qui concerne  
13 un dénommé Phaok Sakhun.

14 L'ACCUSÉ :

15 Monsieur le Président, pour ce premier document qui porte le  
16 numéro 00282312, c'est bien un document établi à S-21. Il s'agit  
17 d'aveux obtenus à la fin de 75 ou au début de 76. L'autre  
18 document, 00282313, est un document également établi à S-21.

19 [10.15.42]

20 Voilà tout ce que je peux vous dire.

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 Je demande au service audiovisuel de rétablir l'image normale à  
23 l'écran.

24 Y a-t-il d'autres avocats des parties civiles qui souhaitent  
25 poser des questions à la partie civile ? Maître Kong Pisey.

29

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me KONG PISEY :

3 Oui ; merci, Monsieur le Président. Je voudrais poser les  
4 questions suivantes à la partie civile.

5 Q. Tout d'abord, concernant votre arrivée à S-21, vous avez dit  
6 qu'après trois jours de détention, on vous a emmené à  
7 l'interrogatoire. Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez  
8 reçu à manger pendant ces trois premiers jours ?

9 M. PHAOK KHAN :

10 R. Le premier soir, je n'ai rien reçu à manger. Ce n'est que le  
11 matin suivant vers 11 heures du matin que j'ai reçu un peu de  
12 gruau, mais je n'ai rien mangé le premier soir.

13 Q. Est-ce qu'on vous a donné de l'eau à boire le premier jour ?

14 R. On m'a donné un verre d'eau, c'est tout.

15 [10.17.55]

16 Q. Je ne m'étends pas sur ce sujet pour épuiser du temps. J'en  
17 arrive à votre interrogatoire et à ce qui a suivi. Est-ce que  
18 vous avez été emmené dans une cellule individuelle ?

19 R. Oui.

20 Q. Dans la cellule, est-ce que vous aviez une natte ou une  
21 moustiquaire ?

22 R. Quand on m'a mis dans la petite cellule, on m'a retiré les  
23 entraves, le bandeau, je n'y ai vu aucune natte et aucune  
24 moustiquaire. Il y avait juste une caisse à munitions et un petit  
25 bidon en plastique pour y uriner.

30

1 Q. Vous dites qu'il n'y avait pas de moustiquaire, c'est bien  
2 exact ?

3 R. Oui.

4 Q. À quoi ressemblait la petite cellule ? Est-ce qu'elle était  
5 éclairée et est-ce qu'il y avait une odeur ?

6 M. LE PRÉSIDENT :

7 Maître, ces questions ont déjà été posées et la partie civile n'a  
8 donc pas à répondre. Je vous invite à poser une autre question.

9 Me KONG PISEY :

10 Voici ma question suivante.

11 [10.19.59]

12 Q. Concernant les communications radio, il est vrai que des  
13 questions ont déjà été posées, mais je voudrais maintenant poser  
14 une question qui touche au conflit armé.

15 Vous avez donc été chargé des communications radio ; que  
16 faisiez-vous exactement dans ce cadre ?

17 M. PHAOK KHAN :

18 R. À la 310ème division, il y avait des communications radio pour  
19 communiquer avec les soldats. On se contactait par télégramme,  
20 notamment de Svay Rieng à Phnom Penh, pour obtenir des  
21 fournitures ou pour simplement communiquer des informations.

22 Q. Pourriez-vous nous dire quel genre d'information vous  
23 échangez ainsi par le système de communication ?

24 R. On n'utilisait les communications radio pour les instructions  
25 ou pour faire venir des troupes supplémentaires de Phnom Penh à

31

1 Svay Rieng pour combattre les Vietnamiens.

2 M. LE PRÉSIDENT :

3 Vous avez épuisé votre temps de parole, Maître.

4 Je voudrais maintenant donner la parole à l'accusé pour toute  
5 observation qu'il souhaiterait faire concernant l'audition de  
6 Monsieur Phaok Khan. Je vous invite à être concis et je vous  
7 invite à ne faire que des remarques complémentaires. Il n'est pas  
8 besoin de répéter ce que vous avez déjà dit.

9 [10.22.22]

10 Avez-vous donc quelque chose à dire de plus ?

11 L'ACCUSÉ :

12 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges, je dois  
13 dire ce qui suit.

14 Tout d'abord, je reconnais que Monsieur Chhoeung Phorm, alias  
15 Thoeun Net (phon.) a... Chhoeung Phorm, alias Thoeun Net (phon.)  
16 a été détenu à S-21. Nous en avons pour preuve ces documents qui  
17 émanent de S-21.

18 Deuxièmement, pour ce qui est de Madame Pin Lin, alias Pin Leap,  
19 et concernant la partie civile présente ici, je m'en remets au  
20 bon sens de la Chambre.

21 J'aimerais avoir l'autorisation de la Chambre pour que mes  
22 avocats posent des questions à la partie civile.

23 M. LE PRÉSIDENT :

24 Je donne maintenant la parole aux avocats de la Défense pour  
25 qu'ils posent des questions à la partie civile s'ils le

32

1 souhaitent.

2 [10.24.16]

3 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges.

4 INTERROGATOIRE

5 PAR Me KAR SAVUTH :

6 Q. Monsieur Phaok Khan, hier, le président vous a demandé quel  
7 était votre nom et vous avez répondu que vous vous appeliez Phaok  
8 Khan. Il vous a demandé si vous aviez porté d'autres noms et vous  
9 avez dit non.

10 Or, maintenant votre avocat vous a demandé si vous aviez porté  
11 d'autres noms et vous avez dit que outre le nom de Phaok Khan,  
12 vous aviez également utilisé le nom de Phaok Sakhun et par la  
13 suite Phaok Sarun.

14 J'aimerais, par conséquent, vous demander pourquoi avoir répondu  
15 d'abord au président que vous n'aviez pas porté d'autres noms ?  
16 Est-ce que vous pourriez être un peu plus précis sur ce point ?

17 M. PHAOK KHAN :

18 R. Oui. Quand le président m'a posé la question, je ne savais pas  
19 s'il parlait des noms que je portais avant 75. J'ai cru  
20 comprendre qu'il parlait du nom que j'ai porté à partir de 75, à  
21 partir du jour de la libération. C'est pourquoi je n'ai donné que  
22 ce nom. Je suis désolé de la méprise. Je m'appelle Phaok Khan  
23 depuis le début, mais en 75 j'ai porté d'autres noms et sans  
24 doute ai-je mal compris la question du président et c'est la  
25 raison pour laquelle je n'ai pas donné tous les noms que j'avais

33

1 portés par le passé.

2 Q. Le président n'a pas parlé d'une année particulière ou d'une  
3 période particulière pendant laquelle vous auriez porté tel ou  
4 tel nom. Il vous a demandé quel était votre nom et vous avez  
5 répondu que vous vous appeliez Phaok Khan et ensuite le président  
6 a clairement demandé si vous y avez jamais porté d'autres noms et  
7 vous avez dit que non, vous n'aviez jamais porté d'autres noms.  
8 Je crois donc que le président n'a pas particulièrement visé  
9 telle ou telle période.

10 [10.26.37]

11 Autre question : le président vous a demandé si vous aviez  
12 utilisé une planche de bois pour flotter sur l'eau et votre  
13 avocat vient de vous demander si vous nagiez. Vous dites qu'une  
14 embarcation à moteur s'est approchée et que dans cette  
15 embarcation il y avait cinq Vietnamiens... cinq soldats  
16 vietnamiens et cinq soldats cambodgiens, que vous leur avez fait  
17 signe et que, ainsi, vous avez été sauvé par ces soldats.

18 Mais si vous étiez à bord de cette embarcation et si vous avez  
19 été ainsi sauvé, comment avez-vous pu arriver jusqu'au palais  
20 royal par le fleuve ?

21 R. Comme je l'ai dit hier... et c'est peut-être quelque chose que  
22 j'ai oublié de dire... je me suis laissé porter par ce morceau de  
23 bois jusqu'au... à proximité de la rive. Je ne sais pas jusqu'où  
24 je suis arrivé exactement, mais à un moment donné j'ai vu un  
25 groupe de soldats cambodgiens et vietnamiens dans une

34

1 embarcation. L'embarcation se trouvait vers le milieu du fleuve.  
2 Moi j'étais plutôt près de la rive. Ce n'est pas que je leur ai  
3 fait des signes, mais j'ai essayé de nager et sans doute que  
4 c'est ainsi que les soldats m'ont aperçu et, conséquemment, ils  
5 m'ont hissé à bord de l'embarcation.

6 Alors, je ne sais plus où c'était. C'était sur le fleuve, mais je  
7 ne sais plus si c'était juste avant le palais royal. Toujours  
8 est-il que je pouvais voir la rive et que j'étais assez bas que  
9 ce devait être sans doute le palais royal.

10 Q. Voici ma troisième question. Lorsqu'on vous a emmené pour être  
11 exécuté, on vous a bandé les yeux. On vous a ligoté les mains et  
12 vos pieds n'étaient pas entravés. Vous dites que vous étiez la  
13 troisième personne dans le rang. Vous avez reçu un coup. Vous  
14 avez penché la tête et c'est comme ça que le coup n'a pas porté,  
15 mais vous avez reçu ce coup sur la cage thoracique. Vous êtes  
16 tombé dans la fosse et vous avez perdu connaissance, dites-vous.

17 [10.29.41]

18 Vous dites aussi que trois autres personnes ont été assommées  
19 après que vous êtes tombé dans la fosse.

20 Comment pouvez-vous le savoir puisque vous dites avoir perdu  
21 connaissance ?

22 R. Oui, je peux vous expliquer ce point. J'ai reçu le coup et je  
23 suis tombé dans la fosse et j'ai perdu connaissance. Quand je  
24 suis tombé, j'avais le visage tourné vers le sol. Je ne sais pas  
25 combien exactement de personnes ont été tuées après que j'ai

35

1 perdu connaissance. C'est quand je suis revenu à moi que j'ai vu  
2 qu'il y avait trois cadavres... que j'étais recouvert par trois  
3 cadavres.

4 Q. Mais hier vous n'avez pas dit que lorsque vous êtes revenu à  
5 vous, vous avez constaté que vous étiez enfoui sous trois  
6 cadavres. Vous avez dit que vous avez perdu connaissance et que  
7 trois personnes ont ensuite été tuées. C'est ce que vous avez dit  
8 hier.

9 Voici ma cinquième question. Avez-vous des preuves que vous  
10 puissiez montrer à la Chambre selon lesquelles vous et votre  
11 femme étiez effectivement détenus à S-21 ? Certes, vous avez  
12 survécu. Vous avez réussi à vous extirper de la fosse, mais votre  
13 nom devrait figurer dans une liste de prisonniers destinés à être  
14 éliminés. Et a priori personne ne savait que vous alliez  
15 survivre. En principe, vous étiez destiné à mourir.

16 [10.31.45]

17 Et vous avez dit vous-même que vous êtes retourné à S-21 et que  
18 vous n'avez pas trouvé votre biographie... de biographie ou de  
19 photographie. Les deux interrogatoires que vous mentionnez n'ont  
20 produit aucune confession. J'ai examiné la liste des prisonniers.  
21 J'ai essayé de trouver le nom de votre femme et de vous-même. Je  
22 n'ai rien trouvé.

23 Donc, avez-vous quelque preuve à l'appui de votre affirmation  
24 selon laquelle vous avez été arrêté et détenu à S-21 ?

25 Me KIM MENGKHY :

36

1 Monsieur le Président, je souhaite interrompre la question de la  
2 Défense. Monsieur Kaing Guek Eav, alias Duch, a dit devant la  
3 Chambre que les deux documents concernant Phaok Sakhun et Phaok  
4 Sarun sont des documents de Tuol Sleng. Maintenant, la Défense  
5 demande à Monsieur Phaok Khan s'il a des preuves de sa détention  
6 à Tuol Sleng.

7 Il me semble qu'il n'est pas en mesure de fournir une preuve  
8 documentaire de sa détention ainsi que de celle de sa femme.  
9 Voilà l'observation que je souhaitais vous soumettre, Monsieur le  
10 Président.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 C'est une observation et non une objection. Le conseil de la  
13 Défense peut poursuivre. L'accusé reconnaît que les documents en  
14 question viennent de Tuol Sleng et les documents concernent la  
15 période de fin 75, début 76.

16 La partie civile Phaok Khan et sa femme ont été arrêtés et  
17 envoyés dans leur prison en 78. Il y a un problème de date par  
18 conséquent. Le conseil de la Défense a fait son commentaire  
19 d'emblée concernant l'ambiguïté du témoignage de cette partie  
20 civile. La Défense a des doutes donc, selon lesquels la détention  
21 de cette partie civile n'est peut-être pas intervenue à S-21.

22 La Défense, vous avez la parole. Vous pouvez poursuivre vos  
23 questions.

24 [10.34.38]

25 Me KAR SAVUTH :

37

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Maintenant, avec la permission du président, le nom Phaok Saroeun  
3    ou Phaok Sakhun, je ne suis pas certain que ce sont effectivement  
4    les alias de Phaok Khan car lui-même a répondu à la question du  
5    président, hier, en disant qu'il n'avait pas d'autres noms. Mais  
6    lorsque son avocat a posé la question, il a dit qu'il avait  
7    d'autres noms.

8    Il y a aussi la question des dates qui sont différentes, d'où le  
9    doute que nous pouvons avoir concernant le lieu de détention de  
10   Monsieur Phaok Khan et sa femme. Si Monsieur Phaok Khan a des  
11   éléments de preuves qu'il puisse offrir à la Chambre pour nous  
12   convaincre qu'effectivement c'est à S-21 qu'il était détenu, à ce  
13   moment-là je n'aurai aucun problème pour ce qui serait d'accepter  
14   cela.

15   Pour l'instant, je laisse là mes questions. Je vous remercie.

16   M. LE PRÉSIDENT :

17   Le Conseil international, vous avez la parole.

18   INTERROGATOIRE :

19   PAR Me CANIZARES :

20   Je vous remercie, Monsieur le Président.

21   [10.36.01]

22   Q. Nous avons pu constater, Monsieur, qu'il existait de grandes  
23   contradictions entre les déclarations écrites recueillies le 12  
24   mars 2008 par l'organisation internationale ADHOC et votre  
25   déclaration orale. La déclaration écrite qui a été recueillie par

38

1 cette organisation internationale donne des détails extrêmement  
2 précis que vous contestez aujourd'hui.  
3 Vous nous avez dit, hier, en fait, que l'on ne devait tenir  
4 compte que de ce que vous déclariez lors de cette audience et non  
5 pas des informations qui étaient contenues dans la déclaration  
6 écrite du 12 mars 2008.

7 Comment pouvez-vous expliquer l'importance de ces contradictions  
8 ?

9 M. PHAOK KHAN :

10 R. À ce moment-là, fin 1978, j'ai été détenu. Je n'étais pas sûr  
11 à ce moment-là d'être détenu à S-21. Je ne savais pas où j'étais  
12 détenu. Le fait qui existe, c'est que j'ai été détenu. Je n'ai  
13 appris le nom de S-21 qu'en 2008 lorsque je suis allé sur les  
14 lieux de Tuol Sleng avec mes avocats et des représentants  
15 d'organisations non gouvernementales.

16 Je n'ai pas pu déterminer où exactement j'avais été incarcéré  
17 mais lorsque je suis allé en 2008 à Tuol Sleng, j'ai pu  
18 déterminer que, effectivement, j'avais été détenu à S-21.

19 Q. Je reviendrai dans quelques instants, Monsieur, sur ce point  
20 mais quand je parle de contradictions, j'évoque, par exemple, le  
21 fait que dans votre déclaration écrite, vous avez indiqué que  
22 Duch vous aurait posé un certain nombre de questions, vous aurait  
23 demandé - notamment quand vous aviez été soldat - depuis quand  
24 vous étiez un traître, vous aurait menacé de vous tuer avec votre  
25 femme, ou encore aurait ordonné, et je cite : aux camarades Lach

39

1 et Li de vous torturer en vous faisant boire de l'eau jusqu'à ce  
2 que vous vous évanouissiez".

3 [10.38.54]

4 Vous nous avez indiqué hier que tout ceci était totalement  
5 inexact. Vous pouvez nous le confirmer encore aujourd'hui et  
6 peut-être essayer de nous expliquer comment sur ces points  
7 particuliers que je viens d'évoquer il peut y avoir entre une  
8 déclaration écrite et votre déclaration orale de telles  
9 contradictions ?

10 R. L'information figurant dans la plainte et la demande de  
11 constitution partie civile est différente de ce que j'ai dit lors  
12 de la grande réunion que j'ai évoquée qui avait eu lieu à la  
13 pagode. Il y a eu confusion, je le reconnais.

14 Lorsque j'ai entendu le nom Kaing Guek Eav, alias Duch, c'est  
15 pour ça que j'ai mentionné le nom. Par la suite, je me suis rendu  
16 compte qu'il était trop tard pour modifier ma déclaration.

17 Pour ce qui est des autres noms tels que le camarade Lach, à  
18 l'époque, je n'ai pas dit que Lach m'avait interrogé. En fait, il  
19 était une victime. Il venait de la 310ème division. Quand j'ai lu  
20 cet énoncé, j'ai remarqué les erreurs. Lach était en fait une  
21 victime arrêtée comme moi et j'ai présenté mes excuses.

22 Q. Vous avez, Monsieur, indiqué hier qu'une personne se  
23 prénommant frère de l'Est était venue assister à votre  
24 interrogatoire. Vous nous avez dit que vous aviez alors compris  
25 qu'il était le principal supérieur du centre. Aujourd'hui, vous

40

1 nous dites : "Je ne pouvais pas savoir qu'il était le responsable  
2 du centre." Là aussi je note une contradiction.

3 [10.41.37]

4 Pourriez-vous nous donner quelques éclaircissements ?

5 R. Hier, j'ai donné les réponses que j'ai données. Je voudrais  
6 préciser maintenant que, pendant mon interrogatoire, c'est Hor  
7 qui a prononcé les mots "frère Est". Ce n'est pas moi.

8 Q. Êtes-vous certain que frère de l'Est et l'accusé ne sont  
9 qu'une même et unique personne ?

10 R. Le terme... le nom frère Est - frère de l'Est - a été  
11 mentionné pendant mon interrogatoire. Il devait manifestement  
12 être une personne de rang supérieur dans ce centre de détention,  
13 même si je ne savais pas à l'époque qui était ce frère de l'Est.

14 Q. Je voudrais également, Monsieur, revenir quelques instants sur  
15 une question que mon confrère Kar Savuth vous a posée, mais  
16 j'avoue personnellement ne pas trop bien comprendre. Cette  
17 question concerne votre nom.

18 Hier, tout à fait en début d'audience, Monsieur le Président vous  
19 a demandé de confirmer que vous n'aviez qu'un seul nom, Phaok  
20 Khan.

21 Vous avez répondu par l'affirmative à cette question. À  
22 l'instant, sur questions de mon confrère, vous nous avez indiqué  
23 qu'en fait vous n'aviez pas compris que le président... que  
24 Monsieur le Président faisait état peut-être du fait que vous  
25 auriez, avant ou après 79, pu porter des noms différents.

41

1 Je reviens cependant sur une question qui vous a été posée par  
2 Monsieur le Juge Lavergne concernant votre nom. Monsieur le Juge  
3 Lavergne vous a demandé si le nom de Phaok Sakhun vous disait  
4 quelque chose. Monsieur le Juge Lavergne faisait état d'un  
5 document 00282312 qui mentionnait ce nom de Phaok Sakhun. Vous  
6 avez répondu à cette question... je vous cite, sauf erreur  
7 éventuelle de traduction : "Je crois que ce document contient le  
8 même nom de famille que le mien mais un prénom différent. Mon  
9 avocat m'a montré plusieurs fois ce document. Ce n'est pas mon  
10 nom."

11 [10.44.57]

12 Aujourd'hui, à la question qui vous est posée de savoir si vous  
13 portez le nom de Phaok Sakhun, vous avez répondu oui alors  
14 qu'hier, en vous montrant des documents sur lesquels ce nom  
15 figurait, vous avez été tout à fait affirmatif pour dire que ce  
16 n'était pas votre nom.

17 Là aussi que faut-il croire ?

18 R. Le nom Phaok Sakhun est un nom que j'ai porté avant 1975,  
19 après avoir rallié la révolution en 71 et jusqu'en 74, pendant  
20 cette période je n'utilisais que le nom Phaok Sakhun.

21 Après la chute de Phnom Penh le 17 avril 75, je suis devenu Phaok  
22 Sarun. J'ai changé mon nom. Mon nom précédent était Phaok Sakhun  
23 et mon nom révolutionnaire après 75 était Phaok Sarun, que j'ai  
24 utilisé jusqu'au jour de mon arrestation.

25 Hier, sans doute je n'ai pas correctement compris la question

42

1 qu'on me posait et c'est ainsi que j'ai répondu comme j'ai  
2 répondu. Ce n'est qu'après la libération du 7 janvier 79 que j'ai  
3 utilisé le nom Phaok Sakhun.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Conseil international, avez-vous d'autres questions ?

6 [10.46.50]

7 Me CANIZARES :

8 Monsieur le Président, j'aurais deux autres questions très brèves  
9 à poser à la partie civile.

10 M. LE PRÉSIDENT :

11 J'ai deux raisons à vous opposer maintenant. C'est l'heure de la  
12 pause. Deuxièmement, le DVD de l'enregistrement est épuisé. Donc,  
13 il nous faut prendre une pause de 15 minutes. Nous reprendrons à  
14 11 heures pour reprendre l'audience.

15 Huissier, veuillez vous occuper de la partie civile.

16 (Suspension de l'audience : 10 h 47)

17 (Reprise de l'audience : 11 h 4)

18 M. LE PRÉSIDENT :

19 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

20 Nous donnons la parole au conseil de la Défense qui peut  
21 poursuivre son questionnement.

22 [11.04.55]

23 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

24 PAR Me CANIZARES :

25 Merci, Monsieur le Président.

43

1 Q. Vous avez déclaré, Monsieur, que Monsieur Chhoeung Phorm était  
2 votre cousin. Pourriez-vous s'il vous plaît nous préciser quel  
3 est le lien de parenté exact que vous avez ? Est-ce que l'un de  
4 vos parents est le frère ou la sœur de l'un des parents de  
5 Monsieur Chhoeung Phorm ou est-ce que celui-ci a une parenté plus  
6 éloignée avec vous ?

7 M. PHAOK KHAN :

8 R. Chhoeung Phorm ou Thoeun Net (phon.) était le cousin... mon  
9 cousin du côté maternel. Il vivait dans la province de Siem Reap.

10 Q. Est-ce que je dois comprendre que l'un des parents de Monsieur  
11 Chhoeung Phorm était donc du côté de votre mère, le frère ou la  
12 sœur de votre mère ?

13 R. Kol Chhoeun était le frère de ma mère. C'était lui le père de  
14 Chhoeung Phorm.

15 Q. En tant que partie civile, vous êtes autorisé, Monsieur, à  
16 assister aux audiences et à entendre les déclarations des témoins  
17 et de d'autres parties civiles.

18 Pourriez-vous nous indiquer, s'il vous plaît, si au cours des  
19 jours précédents vous avez profité de cette opportunité et si  
20 vous avez entendu les témoignages de personnes précédemment  
21 détenues à S-21 ?

22 [11.07.29]

23 R. Je n'ai appris ceci d'aucune autre personne. Par exemple, une  
24 personne qui a été détenue et qui était mon cousin, cette  
25 personne vivait avec moi dans l'unité... dans la même unité, la

44

1 310ème, et aucune autre ONG, aucune autre personne ne m'a aidé à  
2 constituer l'histoire... mon histoire. J'ai eu la biographie de  
3 mon cousin par le biais de ADHOC.

4 Q. Je pense, Monsieur, que vous avez mal compris la question que  
5 je vous posais. Cette question est très précise. Avez-vous, dans  
6 les jours précédents, assisté à des audiences ? Avez-vous entendu  
7 les témoignages de personnes qui auraient été précédemment  
8 détenues à S-21 ?

9 R. Avant de venir témoigner ici, je suis venu à plusieurs  
10 reprises.

11 Q. Pourriez-vous - et ce sera ma dernière question - nous  
12 indiquer les témoignages de quelles personnes vous avez entendus  
13 ?

14 R. D'abord, le témoignage de l'oncle Vann Nath, puis celui de  
15 Monsieur Chum Mey et de Bou Meng et enfin, Norng Chanphal.

16 Me CANIZARES :

17 Je vous remercie, Monsieur, de ces réponses.

18 Je n'ai plus, Monsieur le Président, d'autres questions à poser à  
19 la partie civile.

20 [11.10.19]

21 M. LE PRÉSIDENT :

22 L'avocat des parties civiles, vous avez la parole.

23 Me TY SRINNA :

24 Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Juges, me

25 donneriez-vous la permission de confirmer auprès de la partie

45

1 civile un point en particulier pour ce qui est du changement de  
2 nom pendant la période du régime KR ? Si je le puis, je  
3 souhaiterais poser cette question à la partie civile.

4 M. LE PRÉSIDENT :

5 Je ne vous autorise pas car les questions... le temps des  
6 questions à poser à Monsieur Phaok Khan est terminé.

7 Nous voulons remercier Monsieur Phaok Khan de s'être rendu auprès  
8 du Tribunal pour témoigner.

9 La Chambre prend note des difficultés que vous éprouvez pour ce  
10 qui était de répondre à certaines des questions posées par les  
11 parties et il est noté également que des faits survenus il y a  
12 fort longtemps ont pu faire surgir des émotions à l'évocation du  
13 passé.

14 Cette audience est maintenant... l'audition de ce témoin est  
15 maintenant terminée. L'Huissier, veuillez vous occuper du témoin  
16 avec l'Unité des témoins pour que le témoin puisse rentrer chez  
17 lui.

18 Nous n'avons plus de questions à vous poser, Monsieur Phaok Khan.

19 Merci.

20 [11.12.20]

21 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

22 M. LE PRÉSIDENT :

23 Le témoin E2/80... L'Huissier, veuillez amener le témoin E2/80 ou  
24 Chin Met dans la salle... dans le prétoire.

25 (Le témoin Chin Met est amené à la barre)

46

1 INTERROGATOIRE

2 PAR M. LE PRÉSIDENT :

3 Q. Madame Chin Met, est-ce que Chin Met est votre nom ?

4 Mme CHIN MET :

5 R. Avant d'entrer à l'Armée révolutionnaire dans l'unité des  
6 femmes dans mon village natal, je m'appelais Khne, mais lorsque  
7 j'ai rallié la révolution, je m'appelais Khoem Met.

8 Q. Quand avez-vous commencé à utiliser le nom Chin Met ?

9 R. J'ai commencé à utiliser ce nom en 1979, lorsque j'ai retrouvé  
10 ma famille. J'ai utilisé ce nom de Chin Met au lieu de Khoem Met  
11 à partir de ce moment-là.

12 Q. Chin, c'était un nom de famille, le nom de votre père ; c'est  
13 cela ?

14 R. C'est correct.

15 [11.15.53]

16 Q. Chin en tant que nom de famille vient d'où ? Pouvez-vous nous  
17 en dire plus ?

18 R. Mon père était Khoem Chin et j'ai donc repris Chin de ce nom  
19 de mon père.

20 Q. Hormis ce nom-là, avez-vous eu d'autres noms, hormis ce nom de  
21 Met ? Et par ailleurs, je vous rappelle qu'il faut attendre de  
22 voir allumer la lumière de votre microphone. Sinon, vos propos ne  
23 sont pas entendus par l'auditoire ni a fortiori par les juges.

24 Donc, je reprends ma question. En dehors de ce nom de Met, quels  
25 sont les autres noms que vous avez pu utiliser ?

47

1 R. Pardon de n'avoir pas fait attention au microphone.

2 Chez moi, on ne m'appelait pas Khoem Met. On m'appelait  
3 simplement Met.

4 Q. Quel âge avez-vous maintenant ?

5 R. J'ai 51 ans.

6 Q. Où résidez-vous ?

7 R. Je vis à Tnaot Chrum dans la commune de Boeng Tumpun à Mean  
8 Chey.

9 [11.18.21]

10 Q. Quelle est votre activité ?

11 R. Je suis adjointe au village de Tnaot Chrum et je m'occupe des  
12 enfants pauvres du village. J'ai demandé aux organisations de  
13 fournir du riz pour soutenir 180 enfants du village afin qu'ils  
14 puissent poursuivre leur éducation.

15 Q. Votre lieu de naissance ?

16 R. Je suis née au village de Chonlus, dans le district de  
17 Balangk, province de Kampong Thom.

18 Q. Le nom de votre père et votre père est-il encore en vie ?

19 R. Il s'appelait Khoem Chin et il est mort en 2003.

20 Q. Nom de votre mère et est-elle encore en vie ?

21 R. Elle s'appelle Lei Mon. Elle est décédée quand j'avais l'âge  
22 de trois mois.

23 Q. Dans cette affaire, l'accusé, Kaing Guek Eav, alias Duch, est  
24 impliqué. Et vous avez soumis une demande de constitution de  
25 partie civile. Dans ce contexte, nous aimerions savoir si vous

48

1 souhaitez demander réparation en votre nom propre ou  
2 souhaitez-vous confier ceci à vos avocats afin qu'ils vous  
3 représentent ?

4 R. J'ai déposé ma demande pour que justice soit faite pour les  
5 victimes, y compris moi-même et je m'en remettrai à la décision  
6 de la Cour.

7 [11.21.18]

8 Q. Quel est votre rapport, quel est le lien entre votre  
9 expérience et les faits examinés par cette Cour, c'est à "voir",  
10 S-21 et Choeung Ek. Nous aimerions vous demander si vous avez été  
11 directement victime des crimes commis à S-21 ou bien si vous êtes  
12 ici pour représenter des parents ou autres personnes proches qui  
13 auraient vécu, qui auraient souffert et péri pendant le régime  
14 khmer rouge.

15 R. Je suis ici en mon nom propre et mes collègues et au nom des  
16 collègues de mon unité qui sont morts pendant le régime khmer  
17 rouge.

18 Q. Qu'avez-vous connu personnellement qui touche à la prison de  
19 S-21 et au centre de Prey Sar ? Quels sont les faits qui vous  
20 concernent ?

21 R. J'ai été arrêtée. Je ne savais pas où j'étais mise en  
22 détention. Je ne savais pas si c'était S-21 ou Prey Sar.

23 Q. Vous avez donc déposé une demande de constitution de partie  
24 civile en tant que victime directe du Kampuchéa démocratique du  
25 fait de votre arrestation et de votre détention à sortie

49

1 d'interrogatoire, mais vous ne saviez pas où vous étiez détenue ;

2 c'est correct ?

3 [11.23.31]

4 R. Je me souviens que lors de mon arrestation, cette nuit-là,  
5 j'ai été envoyée dans un centre de détention et il y avait des  
6 pièces et à l'entrée, dans une de ces pièces, j'ai vu deux  
7 prisonnières mais je ne savais pas le nom de l'endroit. Je savais  
8 que j'étais introduite dans un bâtiment et dans une pièce qui  
9 était à proximité de l'escalier.

10 Q. Vous avez été arrêtée par des soldats khmers rouges et mise en  
11 détention. Vous avez été détenue pendant combien de temps ?

12 Pouvez-vous vous souvenir ?

13 R. J'ai été incarcérée 15 jours et 15 nuits.

14 Q. Vous dites avoir souffert d'actes inéquitables qui... dont ont  
15 souffert vos proches et vos parents. Vous avez donc décidé aussi  
16 d'agir en leur nom pour obtenir justice pour eux.

17 [11.25.10]

18 R. Je suis ici pour obtenir que justice soit faite pour des  
19 collègues de mon ancienne unité. Nous étions affectées à la  
20 450ème division. En 1977, mes collègues féminines se sont vu  
21 arrêtées et de nombreuses personnes, petit à petit, ont été  
22 arrêtées à leur tour, à tour de rôle.

23 J'ai parlé... j'ai été chercher la nouvelle chef pour lui  
24 demander qu'elle était le sort de nos sœurs et on m'a dit  
25 qu'elles avaient été envoyées en rééducation et je n'ai pas posé

50

1 de questions plus avant.

2 Q. Vous ne pouvez pas donner les noms de ces personnes ? Vous  
3 savez seulement que ce sont les femmes qui travaillaient avec  
4 vous dans la même unité et qui ont disparu ; c'est cela ? Alors,  
5 si vous pouvez prouver le nom de vos collègues, par exemple,  
6 toute personne qui serait un parent par exemple, la Chambre, à ce  
7 moment-là, pourrait poser des questions spécifiques concernant la  
8 vie et les circonstances de ces personnes.

9 Si vous n'avez qu'une brève description de ces personnes, nous  
10 n'aurions pas suffisamment d'éléments pour pouvoir les  
11 identifier. La Chambre a pris note de votre propos où vous dites  
12 que vous êtes ici en votre nom propre, en plus d'être ici pour  
13 représenter d'autres personnes.

14 Donc, nous souhaitons vous poser des questions concernant  
15 vous-même, les faits que vous avez connus, et non pas d'autres  
16 personnes dont vous ne connaîtriez pas les noms. Comprenez-vous ?

17 R. Oui, je comprends, Monsieur le Président.

18 [11.27.24]

19 Q. Vous avez donc déposé une demande de constitution de partie  
20 civile en votre nom propre en raison de vos souffrances et au nom  
21 de vos collègues et parents. Hormis vous-même, vous représentez  
22 qui d'autre ? Pouvez-vous nous donner les noms de ces autres  
23 personnes que vous représentez ?

24 R. Je suis ici en mon nom propre et au nom de cinq personnes.

25 Q. Pourriez-vous répéter les noms de ces personnes clairement ?

51

1    Donnez le nom intégral et dites le sexe aussi, s'il vous plaît,  
2    et dites aussi la relation de parenté avec vous. Donc, le nom  
3    d'une personne, son lien de parenté avec vous et son nom intégral  
4    si vous le connaissez. Ce serait très utile pour la Cour. C'est  
5    une information très importante.

6    R. Je ne connais pas les noms de famille car nous ne nous  
7    connaissions pas par les noms de famille. À l'époque, on  
8    s'appelait camarade ceci, cela. Alors, camarade Yan, femme,  
9    présidente du bataillon ; Choeun, femme, combattante de la même  
10    unité ; le frère Nam, membre... pardon, Nam - également une femme ;  
11    La, chef d'unité.

12    À l'époque, nous nous appelions que "camarade untel, unetelle".  
13    Il n'y avait pas de nom de famille.

14    Q. Et la cinquième personne, vous en avez évoqué que quatre.

15    [11.29.55]

16    R. Sen ; la cinquième personne s'appelle Sen. Elle faisait aussi  
17    partie de cette unité de femmes.

18    Q. Ces cinq personnes que vous évoquez, vous étaient-elles  
19    apparentées ? Était-ce vos supérieurs ? Était-ce des collègues de  
20    travail, des membres de la même unité, 450ème division ?

21    R. Ces cinq personnes étaient les cadres de ma division et elles  
22    se sont occupées de moi quand j'ai rejoint la division. Elles  
23    m'ont très bien traitée. C'est elles qui ont fait mon éducation.

24    Q. Avant le 17 avril 1975, où étiez-vous et qu'aviez-vous comme  
25    activités ?

52

1 R. Avant 1975, fin 74, j'étais à mon village, la base. Les jeunes  
2 filles de moins de 18 ans restaient à la base pour servir la  
3 révolution et dans mon village nous étions une vingtaine. On nous  
4 a envoyées dans la province de Kampong Cham, district de Cheung  
5 Prey.  
6 Nous sommes restées stationnées là et on nous a organisées en  
7 sous-groupes. C'est là qu'on nous a donné une formation  
8 militaire. On nous a appris à ramper par exemple et à démonter et  
9 remonter une arme, comment déminer ou miner. Donc, nous avons  
10 appris ces choses élémentaires pendant trois mois.  
11 Ensuite, nous avons été transférées dans le district de Batheay.  
12 On nous a donné ordre de convoier des munitions sur le front à  
13 Kampong Roteh et plus tard à Kampul, donc sur différents fronts.  
14 [11.32.28]  
15 L'après-midi, nous portions aussi de la nourriture aux soldats et  
16 pour les soldats blessés, nous les emmenions à l'hôpital à Cheung  
17 Chhnok.  
18 Q. Le 17 avril 75, où étiez-vous et que faisiez-vous ce jour-là ?  
19 R. Le 17 avril 1975, je me trouvais au district de Mukh Kampul  
20 qui se trouvait en face de Preaek Pnov. Après la fin de la  
21 bataille et depuis le champ de bataille, je pouvais voir la  
22 situation et les opérations de libération. On nous a annoncé que  
23 Phnom Penh avait été libéré vers 9 heures et nous pouvions voir  
24 des avions voler au-dessus de nous. Nous avions peur d'être  
25 bombardées et nous nous sommes cachées. Nous étions 12 dans mon

53

1 unité à Mukh Kampul.

2 Le 17 et le 18 avril 75, on nous a fait se rassembler. Nous  
3 sommes montées dans une embarcation.

4 Q. Où est-ce que cette embarcation vous a emmenées ?

5 R. C'était une embarcation à moteur. Nous étions 12 et on nous a  
6 fait débarquer devant la pagode Kruos sur l'autre rive à Preaek  
7 Pnov.

8 Q. À partir de ce jour et jusqu'à votre arrestation par les  
9 forces Khmers rouges et votre incarcération, pendant donc cette  
10 période, qu'avez-vous fait et où vous trouviez-vous ?

11 [11.34.46]

12 R. Nous nous sommes retrouvés à la pagode Kruos. On nous a fait  
13 marcher. Nous étions armés chacun d'entre nous avec un fusil,  
14 avec des munitions et un sac. Nous sommes allés à Preak Pnov et  
15 ensuite nous sommes arrivés au pont japonais et mon chef d'unité  
16 nous a dit alors de stocker les armes à un endroit.

17 Après cela, près du pont japonais, nous avons récolté des objets  
18 à l'usine, notamment l'usine de caoutchouc, le long de la route  
19 et ensuite mon unité a nettoyé ce coin. On nous a aussi fait  
20 nettoyer les maisons, des bâtiments, des écoles, des pagodes et  
21 puis nous avons été stationnés dans une unité respective à Preak  
22 Pnov près du pont japonais.

23 Plus tard, quand nous avons eu terminé de nettoyer ce secteur, le  
24 chef d'unité a assigné l'unité de femmes à la riziculture à Tuol  
25 Kork. On a donc commencé à cultiver le riz en 76. On faisait les

54

1 deux types de cultures, saison sèche et saison des pluies, et on  
2 a fait une belle récolte parce que le sol était très riche. Nous  
3 étions en compétition avec d'autres équipes pour parvenir à un  
4 rendement de trois tonnes à l'hectare.  
5 On n'avait donc pas beaucoup de temps pour se reposer parce que  
6 toute notre énergie allait dans la culture des riz.  
7 Vers la mi-77 ou la fin 77, nous avons été transférés une  
8 nouvelle fois et nous sommes revenus à l'usine de caoutchouc près  
9 du pont japonais et là on nous a confié 40 cochons à nous 12.  
10 Mais comme nous n'étions pas expérimentées, les porcelets sont  
11 morts quand les truies ont donné naissance et après cela nous  
12 avons de nouveau été affectées à la riziculture et c'est plus  
13 tard que nous avons été arrêtées.  
14 [11.37.51]  
15 Q. Vous dites que vous avez été arrêtée et emmenée. Est-ce que  
16 vous pouvez dire comment cela s'est passé et qu'est-ce que vous  
17 avez observé de façon générale pendant la durée de votre  
18 détention quand vous vous trouviez au centre de détention et  
19 jusqu'au moment où vous avez retrouvé une vie normale, donc  
20 jusqu'au jour de la libération du 7 janvier 1979 ? Pouvez-vous  
21 nous faire le récit de ce que vous avez vécu durant cette période  
22 ?  
23 R. Avant mon arrestation, on m'a fait écrire ma biographie et on  
24 a fait des vérifications entre la province et l'unité. Et mes  
25 responsables ont appris que mon père avait été responsable sous

55

1 l'ancien régime. On m'a donc dit de mettre ces détails dans ma  
2 biographie. On a aussi pris ma photographie deux fois.  
3 Je n'ai pas prêté grande attention à ces faits. Par ailleurs,  
4 certains disparaissaient et moi-même j'ai été arrêtée le 10  
5 novembre, le soir. J'ai pensé à l'époque que j'avais déjà subi  
6 deux périodes de rééducation et que c'était encore ce qui  
7 arrivait. D'autres avaient disparu avant moi.  
8 On a appelé mon nom alors que je portais du riz, des sacs de riz.  
9 Je suis redescendue. Je suis allée voir le responsable et deux  
10 soldats m'ont dit que j'avais été appelée par Vin. Vin c'était le  
11 nouveau commandant de la division. Il venait de la région... de  
12 la zone, plutôt, sud-ouest.  
13 [11.40.11]  
14 Je n'étais pas très certaine de ce qui était arrivé. Je me suis  
15 dit peut-être que c'est mon tour. Pourquoi est-ce qu'on était  
16 venu m'appeler à minuit ? On m'a fait embarquer dans un véhicule.  
17 On m'a emmenée à la maison de frère Vin qui se trouvait près du  
18 pont japonais. J'ai donc quitté le kilomètre 6 pour aller dans la  
19 maison. Il faisait très calme.  
20 Et j'ai demandé : "Où est Vin et pourquoi est-ce qu'il veut me  
21 voir à minuit ?" Les deux soldats ne m'ont rien dit et m'ont  
22 juste dit d'attendre. Ils m'ont dit que peut-être il était occupé  
23 et avait une réunion. J'ai donc attendu. Je me suis presque  
24 endormie. J'ai demandé pourquoi on ne m'emmenait pas au bureau.  
25 Plus tard, ils m'ont arrêtée et mis dans le véhicule et ils m'ont

56

1 bandé les yeux. Il y avait un chauffeur et il y avait deux  
2 gardiens. On m'a donc mise dans ce camion. Le camion est parti.  
3 Je ne sais pas dans quelle direction parce que tout ce que je  
4 connaissais c'était le pont japonais et le quartier de Tuol Kork.  
5 En dehors de cela, j'avais peut-être vu... j'avais jamais vu  
6 d'autres coins comme Pochentong.  
7 Nous sommes arrivés quelque part. On m'a mis dans une pièce. On  
8 m'a retiré le bandeau que j'avais sur les yeux. Après cela, j'ai  
9 pu voir d'autres femmes qui étaient détenues et qui venaient de  
10 la même unité. Il y avait Moeun et Yat.  
11 Quand je les ai vues, nous nous sommes mises à pleurer. Nous ne  
12 savions pas pourquoi nous avons été arrêtées et emmenées dans  
13 cet endroit et nous nous demandions les unes aux autres où nous  
14 nous trouvions. Les deux m'ont dit : "Contente-toi de répondre  
15 aux questions qu'on te posera." Moi, de mon côté, je pleurais. Et  
16 nous avons les mains ligotées tout ce temps.  
17 [11.42.29]  
18 Le troisième jour, on a appelé mon nom pour m'emmener à  
19 l'interrogatoire. On m'a fait sortir. À ce moment-là on m'a de  
20 nouveau bandé les yeux et on m'a emmené dans une salle  
21 d'interrogatoire. On m'a demandé si j'avais jamais participé à  
22 des formations de la CIA ou du KGB. Moi, ça ne me disait rien du  
23 tout parce qu'à l'époque nous n'étions pas membre de quelque  
24 force secrète que ce soit. Tout ce qu'on avait fait c'était  
25 travailler dans les rizières, arroser les rizières ou faire de

57

1 l'engrais. Il y avait que mes supérieurs qui allaient aux  
2 réunions. Nous, on avait des réunions de vie, c'est-à-dire des  
3 séances de critique et d'autocritique mais qui portaient sur la  
4 production et les façons d'augmenter la production dans l'unité.  
5 On m'a posé ces mêmes questions plusieurs fois. Et on m'a  
6 torturé. Je ne voulais pas être frappée. Ils m'ont frappé juste  
7 un peu mais j'ai eu peur et je me suis évanouie. Après ça, on m'a  
8 ramenée dans ma cellule.

9 Plus tard, j'ai à nouveau été interrogée. Au total, j'ai été  
10 interrogée trois fois pendant cette quinzaine de jours et j'ai  
11 toujours donné les mêmes réponses. Le quinzième ou le seizième  
12 jour, on m'a transférée. On m'a mise dans un véhicule - véhicule  
13 qui est parti, je ne sais dans quelle direction. Je pensais qu'on  
14 m'emmenait pour me tuer.

15 Et pendant ces quinze jours, je pouvais entendre les cris et les  
16 pleurs d'autres personnes même si je ne pouvais voir personne.

17 [11.44.26]

18 Nous étions dans une pièce dont les portes étaient verrouillées  
19 de l'extérieur. Je ne savais pas que c'était Tuol Sleng ou S-21.  
20 Je savais simplement que c'était un centre de détention où je me  
21 trouvais. On m'a mise dans un bâtiment, dans une pièce qui se  
22 trouvait près de la cage d'escalier.

23 Voilà ce dont je me souviens.

24 Nous trois, Moeun, Yat et moi-même avons dû grimper dans le  
25 véhicule. Et le chef de l'unité des femmes nous a réceptionnées à

58

1 l'arrivée. On nous a fait descendre de ce véhicule. On nous a  
2 défait nos liens et on nous a donné l'ordre de rester là en  
3 disant qu'on allait procéder aux formalités.  
4 La chef d'unité est venue. Elle nous a fait rédiger une nouvelle  
5 biographie et nous avons été emmenées directement pour  
6 travailler. On nous a donné des instruments tout de suite.  
7 Pendant que je me trouvais en détention à la prison, on m'a donné  
8 à manger du gruau mais je ne pouvais pas manger parce que je  
9 pensais qu'on allait me tuer et je me sentais très mal. Or,  
10 j'avais essayé très dur de faire ce que je devais faire sur le  
11 front. Je me suis senti trompée.  
12 Q. Madame, pensez-vous pouvoir poursuivre votre déposition ou  
13 souhaitez-vous faire une courte pause pour vous remettre de votre  
14 émotion ?  
15 R. Oui, Monsieur le Président. Donc, pendant que j'étais à  
16 l'unité 17... j'y suis restée trois jours. Après quoi, Moeun et  
17 Chap ont disparu. J'ai demandé à la chef d'unité - elle  
18 s'appelait Nhor -- j'ai demandé à la chef d'unité : "Qu'est-il  
19 arrivé à mes deux camarades ?" On m'a répondu qu'elles avaient  
20 été transférées dans une autre unité. "Et ne vous inquiétez pas  
21 et ne posez pas trop de questions."  
22 [11.47.20]  
23 Moi, je pleurais. Au départ, nous étions trois à nous connaître,  
24 je ne connaissais pas les autres.  
25 Q. Pensez-vous pouvoir poursuivre ou souhaitez-vous que l'on

59

1    fasse la pause maintenant auquel cas vous poursuivrez cet  
2    après-midi ?  
3    Pouvez-vous continuer ou souhaitez-vous une interruption ?  
4    R. Non, je peux encore continuer un peu.  
5    Mes deux camarades ont donc disparu. Je suis restée à l'unité des  
6    femmes, c'était l'unité 17. Et on m'a mise au groupe 3. À deux  
7    heures du matin, on nous a réveillées, et vers 2 h 30 ou 3  
8    heures, on nous a fait aligner puis on nous a envoyé pour le  
9    repiquage du riz. C'était la saison du repiquage à ce moment-là.  
10   Les conditions de vie et de travail étaient très mauvaises. Je ne  
11   suis restée là que 10 jours. Mais je suis devenue très maigre. Je  
12   travaillais très dur jour et nuit pour me reconstruire.  
13   [11.49.21]  
14   À chaque repas à 11 heures du matin, on nous donnait à manger.  
15   Mes co-détenues avaient déjà de l'expérience. On mettait une  
16   cuillerée de gruau dans le bol de chacune. Puis il y avait aussi  
17   un grand pot de soupe.  
18   Et pour ceux qui avaient déjà l'habitude, elles pouvaient  
19   attraper un petit peu d'herbes, de menthe, ou de légumes pendant  
20   qu'elles travaillaient. Et au moment des repas, elles mettaient  
21   ces quelques feuilles dans leurs bols pour compléter leurs  
22   rations. En fait, on mangeait l'équivalent d'une cuillerée de  
23   gruau de riz par jour et une dizaine ou une vingtaine de  
24   cuillerées de soupe. Quand j'avais terminé mon gruau, j'en  
25   demandais plus mais on me disait : "Voilà, c'est la ration."

60

1 Et plus tard, j'ai appris à faire comme mes camarades et à  
2 utiliser les mêmes ruses. Je suis néanmoins devenue très faible  
3 et certaines d'entre nous s'évanouissaient alors qu'elles  
4 travaillaient les rizières. Certaines sont même ainsi mortes.  
5 D'autres encore disparaissaient de l'unité.  
6 Et tous les quatre ou cinq jours, un nouveau groupe de personnes  
7 arrivait par camion. Et donc l'unité a grossi. Mais des gens ont  
8 continué à disparaître et je me demandais où elles avaient  
9 disparu. On ne pouvait rien demander. On m'avait bien prévenu.  
10 Un jour ma chef d'unité m'a dit : "Met, toi et ton équipe, venez  
11 me voir." J'ai demandé ce qu'elle voulait et elle m'a dit que  
12 toutes les quatre, nous étions affectées au repiquage. Après  
13 cela, nous avons dû labourer les rizières en équipe alors que le  
14 sol avait déjà été labouré mais nous avons dû le faire  
15 nous-mêmes. Et une de ces femmes était si faible qu'elle est  
16 tombée et nous sommes du coup tombées toutes les deux.  
17 [11.52.22]  
18 Et l'homme qui labourait pendant que nous tirions a frappé cette  
19 femme qui a eu une attaque, là, sur sol. Et toutes les deux, nous  
20 avons reçu des coups et j'ai moi-même perdu connaissance. On nous  
21 a insultées. On nous a dit qu'on était incapables de travailler.  
22 Après cela, j'ai attendu mais ma camarade était toujours  
23 inconsciente et nous l'avons ramenée. Plus tard, nous avons été  
24 affectées au creusement de canaux et à la construction de  
25 barrages. On nous a dit d'apporter les instruments qu'il fallait,

61

1 des houx, des paniers, pour creuser le sol et construire les  
2 barrages.  
3 Nous travaillions énormément. Nous étions déterminées à  
4 travailler même si la nourriture était insuffisante parce que  
5 pour survivre, il fallait travailler dur. J'étais si faible à ce  
6 moment-là parce que parmi ces gens qui étaient là, certains  
7 étaient déjà partis. Et moi, quand je perdais force, j'étais  
8 frappée.

9 M. LE PRÉSIDENT :

10 Je crois que le moment est venu de faire une pause. Nous allons  
11 faire la pause-déjeuner.

12 Avant cela, la Chambre souhaite faire quelques observations  
13 concernant la participation du public à la procédure.

14 Nous avons noté que ces quelques derniers jours, il y a eu  
15 certains comportements inacceptables de la part du public, à  
16 savoir que beaucoup de gens entrent et sortent de la galerie du  
17 public durant l'audience.

18 [11.54.58]

19 Nous avons pourtant dit que les participants sont invités à  
20 prendre place avant que l'audience ne reprenne. J'invite donc le  
21 public à s'assurer de l'heure de reprise de l'audience et à  
22 occuper un siège avant l'heure de la reprise et je demande aux  
23 services qui coordonnent ces questions de faire en sorte que tout  
24 se passe bien. Si ces services ne sont pas sûrs de l'heure de la  
25 reprise de l'audience et du temps qu'il faut pour occuper la

62

1 galerie du public, veuillez nous consulter directement ou parler  
2 à l'huissier, mais je vous demande de ne pas tolérer de désordre  
3 dans la galerie du public.

4 Nous allons maintenant suspendre l'audience. Nous reprendrons cet  
5 après-midi à 13 h 30.

6 Je demande à l'huissier de faire en sorte que la partie civile  
7 puisse se restaurer et je demande aux gardes de remmener l'accusé  
8 et de le ramener ici pour 13 h 30.

9 (Suspension de l'audience : 11 h 55)

10 (Reprise de l'audience : 13 h 34)

11 SUITE DE L'INTERROGATOIRE

12 PAR M. LE PRÉSIDENT :

13 Veuillez vous asseoir. Et l'audience reprend. Nous poursuivons  
14 maintenant la déposition de la partie civile Chin Met.

15 Q. Chin Met, il me semble que vous allez un peu mieux maintenant  
16 ? Ce matin, vous avez manifestement été fort émue et puis c'était  
17 presque l'heure du déjeuner, donc nous avons un peu anticipé  
18 l'heure de la pause. Nous pouvons maintenant poursuivre.

19 Est-ce que vous pouvez continuer votre description de votre  
20 expérience sous le régime du Kampuchéa Démocratique jusqu'au  
21 retour à une vie normale ? Pouvez-vous reprendre le fil de votre  
22 récit là où vous vous êtes interrompue ?

23 [13.35.54]

24 Mme CHIN MET :

25 R. Monsieur le Président, en 1978, dans l'unité 17, nous étions

63

1 affectées aux rizières. Nous avons travaillé en différents lieux  
2 : à la pagode de Krapeu Ha, à la pagode de Slaeng et à  
3 différentes autres... à différents autres monastères.  
4 Mon unité s'occupait de préparer tout l'outillage nécessaire :  
5 les bûches, les paniers de portage, les tiges pour... les bâtons  
6 pour porter les plantules. Nous commençons à travailler le matin  
7 pour arrêter vers 17 heures, 18 heures. À certaines périodes,  
8 nous travaillions jusqu'à 10 heures le soir et la chef d'unité  
9 nous faisait... nous levait à 2 heures-2 h 30 du matin pour nous  
10 préparer et préparer les outils pour la journée de travail. Nous  
11 nous organisons ainsi, chaque unité pour son propre compte.  
12 Parfois, s'il manquait une banane ou un fruit dans l'unité, la  
13 chef d'unité viendrait trouver chacune des femmes, membres de  
14 l'unité, et venait flairer la poitrine ; si elle... elle venait  
15 tester l'odeur de la bouche des différents membres parce qu'elle  
16 pouvait, à l'haleine, détecter le fait d'avoir ou non mangé un  
17 fruit.  
18 Ainsi donc, nous commençons vers 3 heures du matin. Parfois, on  
19 tombait du chemin parce qu'il faisait très noir et qu'on voyait  
20 pas son chemin et qu'on était très, très fatiguées. Beaucoup des  
21 femmes se trouvaient blessées, avaient des problèmes cutanés,  
22 avaient des coupures aux pieds.  
23 Pour ma part, j'avais des poux, comme tout le monde dans mon  
24 équipe. Pendant les six mois que j'aurais passés là, j'étais dans  
25 un piètre état. J'étais tellement maigre et j'avais un problème

64

1 cutané. J'avais l'air morte donc déjà.  
2 [13.39.28]  
3 On nous affectait un quota pour ce qui était de transférer les  
4 plantules. Pour cinq personnes, il fallait faire la  
5 transplantation des plantules de tout un hectare. Dans mon unité,  
6 c'était pratiquement une mission impossible tant nous étions  
7 affaiblies, tant l'alimentation était insuffisante. Certaines se  
8 laissaient simplement tomber dans l'eau d'épuisement.  
9 Et nous étions surveillées quant aux techniques utilisées pour la  
10 transplantation pour que les plantules transplantées puissent  
11 pousser correctement. Dans les 10 à 15 jours suivants, si les  
12 plantules ne poussaient pas comme il le fallait, à ce moment-là,  
13 on était accusé de trahison, de trahison. On nous accusait  
14 d'avoir trahi en détruisant la propriété d'Angkar.  
15 Nous étions donc habitées par une peur profonde ; nous étions  
16 épuisées. Il n'y avait pas assez à manger. Il n'y avait pas de  
17 riz à manger du tout. Nous n'avions que de la bouillie et donc,  
18 une louche par personne d'une soupe extrêmement délayée.  
19 Quand nous avons fini de manger la bouillie, nous nous  
20 regardions la bouche l'une de l'autre. Nos dents étaient toute  
21 noires. Nous étions habitées profondément par la peur.  
22 Nous n'avions aucun droit. Lorsque nous étions malades, nous  
23 n'avions aucun traitement. Un jour, dans mon groupe constitué de  
24 quatre personnes, nous avons discuté et nous avons décidé que,  
25 étant donné notre situation impossible, nous devrions tout

65

1 simplement nous suicider ensemble. Une des femmes a dit : "Non,  
2 il ne faut même pas penser cela, nous devons lutter pour  
3 survivre."  
4 [13.42.15]  
5 Et une autre - Kien était son nom -, elle avait une maladie au  
6 nez. Elle avait travaillé avec moi à la pagode de Krapeu Ha pour  
7 nettoyer le terrain en vue d'une plantation de pommes de terre.  
8 Elle... on lui avait dit qu'en utilisant une espèce particulière de  
9 feuilles d'un arbre particulier, si on les broyait et si on  
10 faisait un mélange d'herbalisme, on pouvait s'en servir pour  
11 traiter son... le problème qu'elle avait sur le nez. Mais, en  
12 somme, nous pensions à différents moments au suicide parce que  
13 nos conditions d'existence étaient tellement impossibles.  
14 La nuit, elle et moi, avons avalé le mélange, un mélange d'herbe  
15 que nous avons préparé à base d'écorce, mais nous avons pensé  
16 mourir tant était puissant l'effet de cette écorce. Nous avons bu  
17 de cette tisane. En fait, nous ne sommes pas mortes et, en fait,  
18 nous avons repris des forces.  
19 Dans la nuit noire, on nous a de nouveau réveillées et nous  
20 sommes de nouveau allées travailler. Chaque jour, nous étions  
21 dans un régime d'épuisement permanent à cause de la dureté des  
22 travaux et de l'insuffisance de l'alimentation.  
23 Un jour, je suis tombée dans le fossé et quelqu'un m'a simplement  
24 traînée par les pieds, m'a pincé les cuisses et m'a réprimandée  
25 en me taxant de "tête de mule", "paresseuse", mais la camarade

66

1 Kien n'est pas venue travailler ce jour-là à cause de son  
2 problème au nez et à cause de l'œdème aux jambes. Elle a demandé  
3 la permission de ne pas venir travailler, de ne pas aller  
4 travailler.  
5 [13.44.55]  
6 Moi, j'ai continué de transplanter les petits plans de riz. En  
7 78, nous étions toujours près de la pagode de Krapeu Ha à  
8 travailler le riz et certaines unités avaient une main d'œuvre  
9 insuffisante pour réaliser leur quota. Donc, on nous affectait à  
10 ces groupes-là pour les aider à compléter leur quota,  
11 c'est-à-dire les 3,5 à 4 tonnes à l'hectare.  
12 À la fin de la journée de travail, je rentrais à la base et ce  
13 jour-là, je n'ai pas retrouvé la camarade Kien. Je n'ai pas osé  
14 demander où elle était. Il y avait une autre femme dans la même  
15 unité qui m'a dit que la camarade Kien avait été emportée. Elle  
16 avait ce problème, donc, avec ses pieds enflés par l'œdème.  
17 À une autre occasion - je ne me souviens pas dans quel mois ça  
18 s'est passé ; c'était à un moment où le riz était presque arrivé  
19 à maturité, mon groupe était affecté au creusement d'un canal -,  
20 à ce moment-là, beaucoup de vieilles personnes ont disparu et  
21 beaucoup de nouvelles personnes sont arrivées pour les remplacer.  
22 Je me souviens qu'un jour, lorsque nous creusions un canal ou  
23 élevions une digue pour contrôler l'eau, la chef d'unité a planté  
24 un poteau dans le sol et y a fixé un haut-parleur. Ce jour-là,  
25 j'étais extrêmement faible. Je creusais le sol, je le mettais

67

1 dans le panier pour que d'autres l'emportent, mais moi, je ne  
2 pouvais pas porter le panier. J'étais trop faible. Et n'étant pas  
3 capable de porter, la chef d'unité a demandé la raison. Je lui ai  
4 dit je ne pouvais pas porter parce que j'étais trop faible. Et  
5 vers 10 heures du matin, elle m'a poussée contre une digue de  
6 rizière. Je l'ai implorée de me laisser arrêter un peu plus  
7 longtemps pour pouvoir récupérer mes forces. Elle m'a prévenue,  
8 elle m'a dit il fallait que je fasse de mon mieux, sinon j'allais  
9 disparaître.

10 [13.49.02]

11 Je me suis assise sur la digue de l'autre côté du fossé. Un  
12 combattant est venu me trouver et m'a demandé pourquoi je ne  
13 travaillais pas. Je lui ai dit que je ne pouvais pas continuer.  
14 Une autre femme a été traînée jusqu'à l'endroit où j'étais assise  
15 parce que, elle aussi, n'arrivait pas à travailler. Je faisais  
16 toujours de mon mieux de faire... je faisais de mon mieux pour  
17 faire au mieux tout ce que l'on me demandait de faire, mais ce  
18 jour-là vraiment je ne pouvais pas porter les paniers. J'étais  
19 trop faible.

20 Alors, le combattant est venu nous trouver et sans aucune raison  
21 nous a passé à tabac et puis... et puis il s'est éloigné ; c'est  
22 tout, sans autre forme de procès.

23 J'étais épouvantée et j'ai perdu connaissance. J'étais... le  
24 choc, c'était le choc qui m'avait fait perdre connaissance.  
25 C'était presque l'heure du déjeuner. Tout le monde est allé

68

1 prendre son repas. Moi, je n'arrivais pas à avoir la force de  
2 marcher jusqu'à l'endroit où était donné le repas. La chef  
3 d'unité m'a demandé comment je me sentais et si je voulais  
4 manger. Elle m'a dit : "Tu as été malade de nombreux jours et tu  
5 es supposée être modèle pour les autres. En fait, tu leur donnes  
6 le modèle de quelqu'un qui est malade."  
7 Je lui ai dit : "Je ne peux pas travailler. Je suis trop faible.  
8 Je n'ai pas les forces."  
9 Je pensais que si on ne me donnait pas de la nourriture, il n'y  
10 aurait pas d'issue. Je ne pouvais pas continuer. Je n'aurais pas  
11 peur de la chef d'unité. Je mangerais n'importe quoi pour  
12 récupérer mes forces.  
13 [13.51.36]  
14 Heureusement, j'ai trouvé un fruit mûr près d'un arbre. Je l'ai  
15 ramassé et je l'ai mangé. Un fruit qui était tombé du palmier. À  
16 ce moment-là, les gens étaient déjà retournés au travail et une  
17 chanson révolutionnaire était diffusée par le haut-parleur. Le  
18 reste de l'équipe m'a vue manger le fruit du palmier. On m'a  
19 prévenue qu'il fallait faire attention. "Si on te voit manger ça,  
20 tu vas avoir des problèmes."  
21 Moi, j'ai décidé que je n'avais plus peur. J'ai été traînée  
22 devant eux et j'ai dit il ne fallait pas que les autres me  
23 suivent parce que j'étais un mauvais élément. Les gens sont juste  
24 restés là, debout, à me regarder.  
25 Tout le monde était d'une maigreur effarante. On m'a fait ramper.

69

1 J'ai fait comme on me le commandait et au bout d'un moment, j'ai  
2 de nouveau perdu connaissance.  
3 J'étais tellement affamée, je suis retournée ramasser le fruit du  
4 palmier que je mangeais avant. J'ai continué de le manger. Je  
5 suis restée assise là simplement à manger le fruit en me disant,  
6 si on me tue parce que je mange un fruit, peu importe. J'ai  
7 tellement faim. Je n'avais plus peur d'eux. Les personnes qui  
8 étaient venues avec moi, bien, la plupart avaient déjà disparues.  
9 J'étais entourée de visages nouveaux.  
10 La chef d'unité, lorsqu'elle est passée à côté de moi, je m'en  
11 moquais. Si elle voulait me tuer, me faire tuer : O.K, qu'il en  
12 soit fait ainsi.  
13 Et puis plus tard, quand tout le monde est rentré à l'unité, deux  
14 hommes sont venus jusqu'à moi. L'un d'eux m'a arraché le fruit et  
15 l'a jeté dans l'eau et l'autre m'a demandé si je serais capable  
16 de rentrer chez moi. Je lui ai dit : "Moi, je ne peux plus  
17 marcher à cause de mes pieds. J'ai les pieds trop blessés." Il a  
18 dit qu'il m'accompagnerait pour rentrer. Il m'a ramené en me  
19 traînant à travers les rizières.  
20 [13.55.39]  
21 Je n'ai pas été ramenée à mon unité. On m'a amenée auprès d'un  
22 autre groupe. Ce n'était plus la 17ème unité. On m'a mise dans  
23 une autre unité qui plantait les légumes. Il y avait là des  
24 femmes plus âgées. Elles m'ont fait me laver. Elles m'ont donné à  
25 manger. Elles m'ont donné des vêtements.

70

1 Nous faisons toujours de notre mieux pour remplir le quota. Nous  
2 pensions que si nous terminions notre tâche plus tôt, par  
3 exemple, si nous terminions notre quota de travail à 3 h 30, nous  
4 pouvions nous arrêter de travailler à 3 h 30.  
5 Donc, quand on m'a réaffectée auprès de cette unité qui faisait  
6 le potager, il y avait toutes sortes de petits plants de légumes  
7 qui devaient être replantés. On m'a expliqué comment il fallait  
8 s'occuper des plantules. On m'a expliqué comment il fallait les  
9 mettre dans la terre. On m'a dit de porter l'eau depuis une  
10 rivière pour arroser les légumes. Je suis restée dans cette  
11 unité-là pendant quatre ou cinq jours et l'endroit s'appelait Koh  
12 Thom.  
13 Pendant mon séjour dans cette unité-là j'ai pu manger à ma faim.  
14 Nous faisons pousser toutes sortes de légumes, des choux, des  
15 haricots, et lors de la récolte, un véhicule venait emporter la  
16 récolte de légumes.  
17 Par la suite - et j'étais encore dans la même unité où je suis  
18 restée, en fait, trois mois -, nous avons entendu des coups de  
19 feu. Là, nous nous sommes dit : "Ah, il doit y avoir une bagarre  
20 à Phnom Penh." Nous nous sommes consultées. Nous avons pensé que  
21 nous devrions quitter l'unité. Nous avons emballé nos petites  
22 affaires. Nous avons pris un bateau pour traverser le fleuve le  
23 soir vers 19 heures et nous avons entendu des blindés de soldats  
24 vietnamiens à l'approche. Nous avons couru à travers... en  
25 coupant à travers les rizières vers le nord.

71

1 [13.59.27]

2 Jour et nuit nous avons couru. Certains sont tombés, en se  
3 relevant, ont repris la course. Personne ne s'occupait des  
4 autres. C'était chacun pour soi dans cette fuite.

5 Le soir, nous avons dormi dans une plantation de pastèques. Nous  
6 sommes parvenus à la province de Kampong Chhnang. Il y avait  
7 (inintelligible) qui était chef de l'unité qui a dit que toutes  
8 les femmes et tous les jeunes devaient se rassembler pour que  
9 l'unité puisse commencer à faire la récolte de riz.

10 Quant aux hommes, on leur a demandé de transporter le riz. Nous  
11 avons travaillé ensemble et nous avons fait du transport de riz  
12 vers Kampong Tralach cinq fois par jour.

13 Ensuite, il a fallu récolter les cacahouètes, les arachides, et  
14 plus tard, nous avons dû décortiquer le riz et le transporter  
15 ailleurs encore pour qu'il soit stocké dans des magasins spéciaux  
16 qui se trouvaient dans la jungle. À ce moment-là les Vietnamiens  
17 approchaient déjà et dans notre groupe, nous nous disions qu'on  
18 pourrait peut-être essayer de s'enfuir pour ne plus être dans  
19 l'armée.

20 Mais plus tard, par les haut-parleurs, nous avons entendu que  
21 toute personne qui déserterait, devrait revenir et réintégrer  
22 l'armée pour sauver le peuple.

23 [14.02.29]

24 Un camion est parti et après cela nous nous sommes réunies sous  
25 un grand arbre pour savoir ce que nous devons faire. Est-ce

72

1 qu'il fallait continuer ou retourner ? Et après en avoir discuté,  
2 nous avons décidé de ne pas retourner parce que ne serions  
3 arrêtées par les Vietnamiens et les Vietnamiens répéteraient sur  
4 nous l'histoire des personnes enterrées jusqu'au cou sur la tête  
5 desquelles on pose une théière brûlante. Nous avons très, très  
6 peur de penser que les Vietnamiens risquaient d'arriver et nous  
7 avons très, très peur de leur cruauté. De notre côté, nous  
8 avons toujours travaillé autant que nous avons pu et nous  
9 avons très peur d'être prises par les Vietnamiens et d'être  
10 violées.

11 En 1979, nous sommes finalement arrivés au mont Oral. Moi,  
12 j'étais très malade. Il n'y avait plus rien à manger. Il n'y  
13 avait plus de riz ; il n'y avait plus de sel. Et nous mangions  
14 des plantes sauvages ou des racines. Beaucoup d'entre nous ont  
15 été empoisonnés parce que nous avons mangé des racines qui ne  
16 sont pas propres à la consommation.

17 Les Vietnamiens étaient derrière nous. Nous nous sommes donc  
18 cachés dans la jungle et les soldats ne pouvaient pas nous voir  
19 sinon nous aurions été tués. Je n'arrivais pas à me remettre.

20 [14.04.45]

21 Puis des gens sont venus nous chercher pour nous faire passer la  
22 frontière. Je leur ai dit que j'avais le paludisme, que j'avais  
23 des problèmes aux jambes, que je ne pouvais plus marcher. On m'a  
24 donc laissée derrière. On m'a laissée au camp.

25 Et j'ai subsisté en mangeant des pousses de bambou et en buvant

73

1 l'eau de l'étang. Il y avait aussi un enfant de sept ans qui  
2 vivait avec nous et quelques hommes. Et plus tard, l'armée nous a  
3 forcé à nous déplacer parce que sinon l'armée vietnamienne serait  
4 arrivée et nous aurait tous pris. On risquait aussi de se faire  
5 manger par les animaux sauvages.  
6 J'ai donc décidé de les suivre et nous sommes ainsi arrivés à un  
7 autre camp dont on m'a dit que c'était un camp de soldats. Là,  
8 j'ai été soignée et bien traitée. Pour ce qui est d'aller encore  
9 plus loin, je me suis dit à ce moment-là que si je continuais ma  
10 route, je ne savais pas du tout où j'allais me retrouver. J'ai  
11 donc décidé de me cacher au village.  
12 Et le chef de l'unité s'est mis à ma recherche. Mais les gens du  
13 village m'ont aidée à me cacher. J'ai pu rester avec eux. Après  
14 quoi, les soldats vietnamiens sont encore arrivés plus près. Il y  
15 a eu des combats, des tirs d'artillerie. Et j'ai finalement été  
16 arrêtée par les Vietnamiens qui m'ont accusée d'être un soldat  
17 khmer rouge.  
18 J'ai été arrêtée en même temps que ce garçon de sept ans. Et on  
19 nous a emmenés à Rom Tol, le village de Rom Tol. Et c'était un  
20 centre important. Là, il y avait un traducteur qui interprétait  
21 ce que nous disions. On m'a demandé d'où nous venions. Nous avons  
22 dit que nous venions de la montagne et les femmes nous ont assuré  
23 que puisque nous étions entre les mains des soldats vietnamiens,  
24 nous étions sauvés.  
25 Je me souviens encore du moment où nous discussions de la

74

1 possibilité d'être arrêtées par les Vietnamiens, sous le grand  
2 arbre, nous craignons de nous faire violer. Et ce genre de  
3 souvenir ne cessait pas de me hanter. J'avais peur que, un jour,  
4 les Vietnamiens me violent.

5 [14.08.24]

6 Mais le jour d'après, je n'ai vu personne auprès de moi. Il n'y  
7 avait que ce jeune garçon qui dormait à côté de moi. Nous avons  
8 ainsi passé trois jours au camp de Trapeang Kraloung. Nous  
9 étions... Trapeang Kraloung. Nous étions dans la forêt, pas dans le  
10 village à ce moment-là.

11 Trois jours plus tard, donc, nous avons été envoyés dans la  
12 province. Et nous avons rencontré des soldats khmers cette fois  
13 qui nous ont posé beaucoup de questions. J'ai donné ma  
14 biographie. Ils m'ont demandé pourquoi j'étais si maigre et si  
15 faible. Et je leur ai raconté tous les détails. Ensuite les  
16 soldats m'ont donné une espèce de laissez-passer qui disait que,  
17 si j'arrivais dans un village, les villageois étaient invités à  
18 me donner à manger.

19 Et grâce à ce laissez-passer, j'ai pu poursuivre ma route. Plus  
20 tard, le chef de village m'a autorisé à rester dans sa maison et  
21 je pouvais voir tous les matins l'armée vietnamienne et les  
22 soldats cambodgiens qui faisaient des manœuvres militaires.

23 J'ai continué à suivre la route nationale numéro 4 à pied. Le  
24 garçon était très faible et quand je voyais quelqu'un qui avait  
25 un char à bœufs, je demandais à pouvoir monter sur la charrette

75

1 de sorte que ce garçon puisse continuer.

2 [14.10.39]

3 J'ai expliqué que j'avais trouvé le garçon dans la forêt. Et les  
4 gens, effectivement, nous laissaient monter sur leur charrette.

5 Moi, je suivais la charrette. Et quand nous sommes arrivés dans  
6 un village... la charrette avait pris les devants et quand je suis  
7 arrivée au village, j'ai demandé où était le garçon, on n'a pas  
8 pu me répondre.

9 Là je suis restée une nuit, le matin suivant, j'ai continué à  
10 marcher la journée entière jusqu'à ce que j'arrive à O-doem le  
11 village de O-doem. Puis je suis arrivée au rond-point de Chaom  
12 Chau qui est à côté de l'aéroport de Pochentong qui s'appelle  
13 maintenant l'aéroport international.

14 On m'a demandé d'où je venais. C'est une femme âgée qui me l'a  
15 demandé, je lui ai répondu que je venais de la montagne, que  
16 j'étais désespérée et cette femme a fait montre de sympathie à  
17 mon égard. Elle m'a demandé si je voulais rester chez elle. Moi,  
18 en fait, j'avais peur d'accepter cette offre car je craignais  
19 d'être arrêtée par les soldats. Mais cette femme a insisté, elle  
20 a dit qu'elle était sincère et que si je restais avec elle, je  
21 serais entre de bonnes mains. Je me suis laissé convaincre. J'ai  
22 passé un mois chez cette femme.

23 Ensuite, le chef du village est venu me demander ma biographie.  
24 Cette vieille femme lui a répondu que j'étais sa filleule et a  
25 demandé au chef du village de m'enregistrer dans la liste des

76

1 habitants normaux du village. Et là, j'ai recommencé à vivre  
2 comme un villageois ordinaire et à faire des travaux  
3 d'agriculture.

4 Après cela, cette femme âgée, devenue ma marraine, est allée à la  
5 base militaire, je ne savais pas ce qu'elle faisait. J'ai ainsi  
6 passé trois mois, peut-être moins que trois mois avec elle.

7 Pendant ce temps, j'ai pu manger correctement. En fait, j'ai  
8 mangé beaucoup, copieusement, et je me suis rétablie.

9 Je savais que du coup je pourrais vivre et non pas mourir, mais  
10 les gens aux alentours me voyaient comme une étrangère. Ils  
11 n'arrêtaient pas de me demander d'où je venais à l'origine. Je  
12 leur disais que j'étais de Kampong Thom.

13 Q. Je vous remercie pour ce récit mais je voudrais maintenant que  
14 nous revenions un peu en arrière. Vous avez été arrêtée et  
15 incarcérée. Pouvez-vous nous dire la date de votre arrestation et  
16 l'heure ?

17 R. J'ai été arrêtée à minuit en novembre 77.

18 [14.14.39]

19 Q. Vous souvenez-vous du jour exact ?

20 R. Le 10 novembre, Monsieur le Président.

21 Q. Lorsque vous avez été arrêtée, est-ce que vous avez été  
22 immédiatement entravée ? Est-ce qu'on vous a ligoté les mains ?  
23 Est-ce qu'on vous a bandé les yeux avant de vous envoyer au  
24 centre de détention ?

25 R. Du lieu où j'ai été arrêtée jusqu'à la maison de Vin, je n'ai

77

1 pas été entravée... maison de Vin. C'est Vin qui a pris la  
2 décision de m'arrêter. Moi j'ai attendu avec les gardes jusque  
3 tard dans la nuit. J'avais tellement sommeil mais finalement on  
4 m'a lié les mains et on m'a bandé les yeux.

5 Q. Donc, vous avez été envoyée à la prison dans un véhicule,  
6 n'est-ce pas ?

7 R. C'était un camion. Ce n'était pas une voiture. C'était un  
8 camion, un gros camion. Il y avait deux gardes et un chauffeur. À  
9 ce moment-là, on m'avait pas encore mis le bandeau sur les yeux  
10 et donc, je pouvais aussi voir que ces hommes étaient armés.  
11 Donc, au total, il y avait trois soldats khmers rouges et  
12 moi-même. Plus tard on m'a mis un bandeau sur les yeux et on m'a  
13 emmenée à la prison.

14 Q. Avant que vous n'entriez à la prison, comment étiez-vous  
15 traitée ?

16 R. Je n'ai pas été torturée avant d'être envoyée à la prison. On  
17 m'a fait marcher pendant environ 20 minutes jusqu'à ce que nous  
18 arrivions à une pièce... 10 minutes jusqu'à ce que nous arrivions  
19 à une pièce et puis là on a retiré le bandeau que j'avais sur les  
20 yeux.

21 [14.17.30]

22 J'ai vu immédiatement deux membres de la même unité. Je les ai  
23 vus quand on m'a débandé les yeux.

24 Q. À quelle heure êtes-vous entrée dans la prison ?

25 R. C'était à l'aube.

78

1 Q. L'aube, vous voulez dire qu'on ne voyait pas encore clairement  
2 ou bien est-ce que c'était déjà le matin ?

3 R. C'était au petit matin, Monsieur le Président. On ne voyait  
4 pas encore très bien.

5 Q. Lorsque vous avez été envoyée... lorsqu'on a pris plutôt votre  
6 biographie et votre photo, c'était à quel moment ? Avant qu'on  
7 vous mette dans une cellule ?

8 R. Pour autant je me souviens, on ne m'a pas fait écrire de  
9 biographie et on n'a pas pris ma photo mais quand j'étais à  
10 l'unité, là très souvent je devais réécrire ma biographie.  
11 C'était parfois même très ennuyeux de devoir toujours réécrire sa  
12 biographie.

13 Q. Pendant votre détention, 15 jours dites-vous, on ne vous a  
14 donc pas demandé de rédiger une biographie et on n'a pas pris  
15 votre photo ? Est-ce exact ?

16 [14.19.25]

17 R. Oui.

18 Q. Vous avez passé 15 jours et 15 nuits en captivité. Est-ce que  
19 pendant ce temps on vous a libérée de vos liens ou bien est-ce  
20 que vous étiez... est-ce que vous aviez les mains liées en tout  
21 temps ?

22 R. J'ai été liée pendant trois jours et trois nuits. Quand on  
23 m'emmenait à l'interrogatoire, on me mettait un bandeau sur les  
24 yeux et on me liait les mains et on me faisait marcher jusqu'à la  
25 salle de l'interrogatoire. Là on me débandait les yeux.

79

1 Q. Dans votre cellule de détention... est-ce que vous étiez détenue  
2 dans une grande cellule ? Combien y avait-il de personnes dans  
3 la cellule avec vous ?

4 R. La pièce n'était pas très grande. C'était plutôt comme une  
5 pièce normale dans un appartement et nous étions trois ;  
6 moi-même, plus deux autres femmes.

7 Q. Est-ce que cette pièce se trouvait au rez-de-chaussée, au  
8 premier étage ou au deuxième étage ?

9 R. Elle était au rez-de-chaussée.

10 Q. Savez-vous si le bâtiment faisait un étage ou si c'était un  
11 bâtiment plus haut ?

12 [14.21.34]

13 R. C'était plutôt un bâtiment haut parce que le soir je pouvais  
14 entendre les cris de gens qui se trouvaient au-dessus de ma tête  
15 au premier ou au deuxième étage, mais à l'époque je ne savais pas  
16 de quel endroit il s'agissait.

17 Q. Vous dites que vous avez été détenue dans un bâtiment. Est-ce  
18 que c'était un bâtiment en bois ou un bâtiment en dur ?

19 R. C'était un bâtiment en dur avec un sol de ciment, des fenêtres  
20 et des barres métalliques aux fenêtres.

21 Q. Ce matin vous avez dit que le bâtiment où vous avez été  
22 enfermée était un bâtiment en dur. C'est bien exact ?

23 R. Oui, oui, c'est bien le bâtiment dont je parlais et j'étais  
24 enfermée près de la cage d'escalier.

25 Q. Est-ce que vous pourriez nous décrire l'apparence du bâtiment

80

1 ?

2 R. Le bâtiment était allongé, allait d'ouest en est.

3 Q. Est-ce que vous avez remarqué d'autres bâtiments à proximité ?

4 R. Oui, je me souviens qu'il y avait d'autres bâtiments et qu'il  
5 y avait un mur d'enceinte autour.

6 Q. Est-ce que vous avez entendu des bébés ou des enfants pleurer  
7 pendant votre séjour ?

8 R. J'ai entendu des pleurs d'enfants. J'ai entendu des cris de  
9 cochons aussi et ça sentait très mauvais. Ça sentait la crotte de  
10 cochon.

11 Q. Est-ce que à votre arrestation on vous a dit ce qu'on vous  
12 reprochait ?

13 [14.25.43]

14 R. On ne m'a rien demandé et on ne m'a rien dit quant à ce qu'on  
15 me reprochait.

16 Q. Vous avez dit ce matin que lors de l'interrogatoire... vous  
17 avez parlé ce matin des interrogatoires. Il y en a eu trois.

18 Étaient-ce des hommes ou des femmes qui vous interrogeaient ?

19 R. Il y avait deux personnes. Je crois que c'était des gens  
20 encore jeunes, pas très âgés d'environ 15 ou 16 ans.

21 Q. De sexe masculin ou féminin ?

22 R. C'était des hommes. Ce n'était pas des femmes.

23 Q. Comment l'interrogatoire était-il mené ? Est-ce que c'était un  
24 interrogateur qui vous interrogeait pendant que l'autre  
25 enregistrerait vos aveux ? Comment cela se passait-il ?

81

1 R. Je n'ai même pas remarqué si mes déclarations étaient  
2 consignées parce que j'avais les yeux bandés. On m'a demandé si  
3 j'avais participé à des séances d'éducation ou des séances  
4 d'endoctrinement de la CIA ou du KGB et j'ai répondu que je ne  
5 savais pas ce qu'étaient la CIA et le KGB. Moi je travaillais  
6 dans une unité et je me consacrais entièrement à mon travail ;  
7 par exemple, semer le riz et arroser le riz, s'assurer que le riz  
8 est suffisamment irrigué.

9 [14.28.12]

10 Q. Pendant votre interrogatoire, est-ce que vous étiez entravée ?

11 R. Non, je n'étais pas entravée mais j'avais les bras liés et  
12 j'ai été gravement torturée. J'ai été frappée une fois, deux fois  
13 et au troisième passage à tabac, j'y ai perdu connaissance.

14 Q. Comment pouvait-on vous lier au-dessous du coude ? Est-ce que  
15 vous aviez les bras liés dans le dos ou est-ce que vous aviez des  
16 menottes ? Est-ce que vous aviez les mains liées dans le dos ?

17 R. Ils utilisaient une corde de nylon pour me lier le dessus des  
18 bras étroitement dans le dos.

19 Q. Vous dites que vous avez été torturée. Est-ce que les  
20 interrogateurs vous ont torturée ? Comment ? Quels sont les  
21 mauvais traitements qu'ils vous ont infligés ?

22 R. Lors de ces interrogatoires et à chaque fois que je donnais la  
23 même réponse, on me frappait avec un bâton... pas avec un fouet,  
24 avec un bâton. Ce n'était pas un fouet parce que le bruit n'était  
25 pas un bruit de fouet. Et je pense que ma cheville était bloquée

82

1 dans quelque chose. Ça faisait très mal. Je ne voyais pas et puis  
2 j'avais aussi le bras endolori à cause du lien extrêmement serré.  
3 À chaque fois que je donnais la réponse - ma même réponse -, on  
4 me battait de nouveau. On me jetait aussi de l'eau et on me  
5 faisait ingérer de l'eau soit salée, soit savonneuse.

6 [14.30.48]

7 Q. Pendant chacune de ces séances d'interrogatoires et pendant  
8 ces tortures, pouvez-vous dire la durée des périodes précédant le  
9 moment où vous vous évanouissiez ? Ça faisait... est-ce que  
10 c'était... je veux dire la durée totale de l'interrogatoire, y  
11 compris la torture jusqu'au moment où vous vous évanouissiez ?

12 R. J'étais interrogée et torturée pas pendant très longtemps.  
13 D'après mon souvenir, cela pouvait faire juste un peu plus de 30  
14 minutes.

15 Q. Donc, vous perdiez connaissance et lorsque vous reveniez à  
16 vous, vous étiez dans la cellule. Est-ce qu'ils vous escortaient,  
17 vous faisaient marcher jusqu'à la cellule ? Ils vous  
18 transportaient jusqu'à votre cellule ?

19 R. Après l'évanouissement, je crois qu'ils me traînaient par les  
20 bras jusqu'à ma cellule. Ils me remettaient dans la cellule et à  
21 ce moment-là ils enlevaient le bandeau des yeux.

22 Q. Et l'endroit où avaient lieu ces interrogatoires, est-ce  
23 que... c'était dans quelle direction par rapport à l'emplacement  
24 de votre cellule ? C'était dans quelle direction et à quelle  
25 distance de votre cellule ?

83

1 R. D'après mon souvenir et d'après les pas dont je me souviens,  
2 je pense qu'on allait vers le nord et ce n'était pas bien loin.  
3 En marchant, il fallait un petit moment pour y aller.

4 Q. Un petit moment c'est un peu vague. En nombre de pas,  
5 pourriez-vous estimer combien ça ferait de pas, donc combien de  
6 pas ça pourrait faire ?

7 R. Je dirais 20 à 30 pas.

8 Q. Pendant votre incarcération, vous faisiez vos besoins comment  
9 ?

10 R. Les trois co-détenues dans la même cellule, ne faisaient...  
11 faisaient leurs besoins la nuit. Nous devions donner un coup de  
12 pied sur la porte et le garde venait nous demander ce qu'on  
13 voulait et on lui disait qu'on avait besoin... à faire ses besoins.  
14 À ce moment-là, le garde ouvrait la porte, nous bandait les yeux  
15 et nous emmenait dans un endroit où nous pouvions faire nos  
16 besoins.

17 Q. Et les gardes étaient de sexe masculin ou féminin ?

18 R. Masculin.

19 [14.35.11]

20 Q. Et pour ce qui était de vous laver ; ça se passait comment ?

21 R. Toutes les trois, pendant cette détention de 15 jours, n'avons  
22 jamais eu le moyen de nous laver. Même si on nous avait dit de  
23 nous laver, nous ne l'aurions pas fait.

24 Q. Est-ce que vous aviez la permission de vous laver ?

25 R. Les camarades Moeun et Yat, on leur a dit d'aller prendre un

84

1 bain, mais à leur retour elles se sentaient très mal. Elles ont  
2 dit que si on nous proposait d'aller se baigner, valait mieux  
3 mourir que d'aller prendre un bain.

4 Q. Est-ce qu'elle a expliqué les raisons de ce propos ?

5 R. Elle n'a rien expliqué, elle nous a juste prévenue. La  
6 camarade Moeun, elle a dit que plutôt que d'aller se baigner,  
7 valait mieux rester à mourir dans la cellule de détention.

8 Q. Autrement dit, vous et vos collègues dans la cellule, il ne  
9 vous était pas interdit de parler entre vous ? Vous avez pu  
10 échanger pas mal de propos, semble t-il ?

11 R. Oui, nous pouvions nous parler. Mais pas de manière ouverte et  
12 à voix haute. Nous nous regardions dans le... nous nous regardions  
13 le visage l'une de l'autre et nous chuchotions tout bas, tout bas  
14 pour que ça ne soit pas audible à l'extérieur.

15 Q. Et la ration alimentaire, combien de repas aviez-vous par jour  
16 ? Et qu'est ce que qu'on vous donnait à manger ? C'était de la  
17 bouillie, du riz ? C'était régulier ou pas ?

18 [14.37.27]

19 R. Le premier jour, on nous a donné de la bouillie. Il y avait  
20 une grande tasse, c'est-à-dire une espèce de grande tasse  
21 métallique avec une anse. Donc, ils mettaient la bouillie  
22 là-dedans. Pendant les premiers trois ou quatre jours, nous ne  
23 mangions pas.

24 On nous donnait à manger deux fois par jour, mais aucune de nous  
25 trois n'arrivions à manger cette bouillie. Nous préférons ne

85

1 prendre que de l'eau.

2 Q. Donc, on vous donnait à manger deux fois par jour. Et, à  
3 chaque fois c'était de la bouillie dans une grande tasse ; c'est  
4 correct ?

5 R. Oui, c'est correct.

6 Mais cette bouillie, là encore, ce n'était qu'une seule louche.

7 La tasse n'était pas remplie.

8 Q. Est-ce que vous aviez une cuillère ? Est-ce que la tasse vous  
9 était retirée après que vous ayez mangé ? Ou bien est-ce que la  
10 tasse restait auprès de vous pour être utilisée par vous, à  
11 chaque repas ?

12 R. La tasse et la cuillère, nous les gardions. Donc, à chaque  
13 repas, lorsqu'ils apportaient la bouillie, le reste à manger... non  
14 mangé de la fois précédente, était simplement jeté et on puis on  
15 nous remettait de la nouvelle bouillie.

16 [14.39.41]

17 Q. Vous avez dit que lors de votre arrivée au centre de  
18 détention, on ne vous a pas demandé votre biographie, on n'a pas  
19 pris votre photo.

20 Mais dans votre plainte, ou dans votre dossier, il y a deux  
21 documents. Des documents personnels, pouvez-vous nous dire si ces  
22 deux documents vous concernent effectivement ? Est-ce que ce sont  
23 bien des documents qui vous concernent ?

24 Pouvez-vous, s'il vous plait, l'audiovisuel, nous passer le  
25 document 00343199.

86

1 Madame Chin Met, regardez cette photo. Est-ce que vous

2 reconnaissez cette personne ?

3 R. Oui, c'est moi. J'avais 19 ans à l'époque.

4 Q. Comment savez-vous que vous aviez 19 ans ? Cette photo a été

5 prise quand ?

6 R. La photo a été prise en 1977 ou 78, quand j'étais dans mon

7 unité. Ma photo a été prise dans mon unité. Lorsque ma chef

8 d'unité m'a demandé de faire ma biographie, on a pris ma photo en

9 même temps.

10 Q. Ça s'est passé à S-21 ou ailleurs ? Lorsque la chef d'unité

11 vous a demandé de faire votre biographie ; c'était à S-21 ?

12 C'était à Prey Sar ? C'était ailleurs ?

13 R. C'était à Prey Sar, lorsque j'étais dans l'unité 17, Nhor

14 était la chef d'unité.

15 Q. Vous nous avez dit que, dans l'unité 17, vous étiez très

16 maigre et vous aviez un problème cutané. Mais d'après la photo

17 vous n'êtes pas si maigre.

18 Ça c'est une photo de vous, maigre ?

19 [14.42.38]

20 R. Quand je suis arrivée à l'unité 17, quelques jours plus tard,

21 on m'a appelé dans un bâtiment qui était... où il y avait un

22 bureau. Là, ils ont pris note de ma biographie et ils ont pris ma

23 photo.

24 Q. L'unité audiovisuelle, passez au document 00343200.

25 Alors regardez la photo ici. Est-ce que c'est bien vous ? Est-ce

87

1 que vous vous reconnaissez ? Et regardez aussi la biographie ;  
2 c'est la biographie de qui ?  
3 R. C'est bien ma photo. D'après mon souvenir, cette biographie a  
4 été faite à mon ancienne division, la division 440.  
5 À la fin de 1977, on m'a convoquée trois fois pour faire mon  
6 histoire personnelle, ma biographie ; trois fois en un mois. On  
7 m'a posé des questions sur mon village d'origine, sur le métier  
8 de mes parents, sur le moment où j'avais rallié la révolution.  
9 J'ai dit qu'à l'époque, je venais d'une famille de paysans  
10 pauvres mais ils ont fait leur recherche. Ils ont posé des  
11 questions ici et là. Ils ont ainsi appris que j'étais la fille  
12 d'un officier de police qui travaillait à Phnom Penh et que  
13 j'avais été élevée par mon grand-père, que je n'avais pas de  
14 rapport avec mon père, mais mon père fournissait le soutien  
15 matériel et financier nécessaire.  
16 [14.45.13]  
17 Ils ont donc dit que j'appartenais à la classe des paysans moyens  
18 ou de classe moyenne.  
19 M. LE PRÉSIDENT :  
20 Juge Lavergne, vous avez la parole.  
21 M. LE JUGE LAVERGNE :  
22 Excusez-moi. Pour les besoins du transcript, j'indique que le  
23 document qui est actuellement sur les écrans a été traduit en  
24 anglais et il figure aux cotes ERN suivantes : 00347466 à  
25 00347467.

88

1    Donc, il s'agit de la traduction de la biographie qui figure à la  
2    cote E-2/80/4.2.

3    M. LE PRÉSIDENT :

4    Il est temps d'observer une pause. Nous allons suspendre  
5    l'audience pendant 20 minutes. Nous reprendrons à 15 h 5 - à 15 h  
6    5.

7    Huissier, veuillez vous occuper de la partie civile s'il vous  
8    plaît.

9    (Suspension de l'audience : 14 h 48)

10   (Reprise de l'audience : 15 h 8)

11   SUIITE DE L'INTERROGATOIRE

12   PAR M. LE PRÉSIDENT :

13   Veuillez vous asseoir. Nous reprenons l'audience. Nous entendons  
14   le témoignage de Chin Met.

15   Q. Chin Met, pendant votre incarcération de 15 nuits et... 15  
16   jours et 15 nuits, qu'est-il arrivé aux co-détenues, les deux  
17   autres femmes qui étaient déjà arrivées avant vous dans cette  
18   cellule ?

19   [15.09.52]

20   Mme CHIN MET :

21   R. Les camarades Moeun et Yat, je ne sais pas pourquoi elles  
22   étaient détenues, pourquoi elles étaient arrivées là avant moi.

23   Q. Je voudrais savoir comment elles ont été traitées, la camarade  
24   Moeun et la camarade Yat ?

25   R. Je n'en sais rien. Nous n'osions pas nous poser l'une à

89

1 l'autre des questions. Lorsqu'elles étaient ramenées de  
2 l'interrogatoire, je n'osais pas leur poser de questions.

3 Q. Est-ce qu'elles étaient amenées à l'interrogatoire comme vous  
4 pendant cette période de 15 jours et 15 nuits ? À quelle  
5 fréquence les avez-vous vues être emmenées à l'interrogatoire ?

6 R. On les emmenait une à la fois.

7 Q. Et lorsque celle qui avait été interrogée rentrait dans la  
8 cellule, dans quel état était-elle ?

9 R. La camarade Moeun était plutôt petite et elle était malade.  
10 Quand elle revenait de l'interrogatoire, elle était terrorisée et  
11 elle pleurait. Elle ne disait rien. Elle se tordait les mains.

12 [15.12.01]

13 Q. Pour vous personnellement, vous avez été donc interrogée trois  
14 fois et vous avez été battue avec ce bâton et on vous jetait de  
15 l'eau, soit salée, soit savonneuse. Est-ce que vous étiez  
16 torturée physiquement par le biais d'électrocution, par exemple,  
17 ou autre chose ?

18 R. Je n'ai pas été électrocutée. On me jetait la sauce de poisson  
19 et l'eau savonneuse. Je pouvais en sentir le goût lorsque les  
20 gouttes tombaient sur mes lèvres. Donc, ce sont les mêmes  
21 techniques qui ont été utilisées pour moi pendant mes trois  
22 interrogatoires.

23 Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est d'autres épisodes de  
24 torture pendant votre détention ?

25 Avez-vous vu que d'autres détenus aient été maltraités comme vous

90

1 ?

2 R. Vous parliez de mes deux co-détenues ?

3 Q. Non, d'autres personnes que vous entendiez... vous les  
4 entendiez crier ou pleurer. Donc, en dehors de vos deux  
5 co-détenues qui partageaient la cellule avec vous, avez-vous pu  
6 remarquer des mauvais traitements infligés par les gardes à  
7 d'autres personnes ?

8 R. Nous étions dans notre cellule. Nous ne pouvions rien voir.  
9 Nous ne pouvions qu'entendre les sons. Nous entendions les cris  
10 de gens qui hurlaient à la mort ou bien qui lançaient des cris  
11 d'agonie et qui appelaient à l'aide.

12 [15.14.56]

13 Q. Pendant votre détention dans cette petite cellule avec deux  
14 autres personnes, est-ce qu'il y avait d'autres femmes... est-ce  
15 que vous auriez à repérer l'existence d'autres femmes à  
16 proximité, en dehors de votre cellule ?

17 R. À ma droite il y avait une autre pièce. J'entendais là des  
18 sons qui provenaient de femmes.

19 Q. Vous nous avez dit que vous avez été transférée de cet  
20 endroit-là vers une autre unité qui s'appelle l'unité 17.  
21 Pouvez-vous nous dire quand vous avez été transférée, à quelle  
22 heure et par quel moyen ?

23 R. Nous étions en train de parler entre nous. Nous étions en  
24 train de nous dire qu'on allait nous emmener à l'exécution. On  
25 nous a mises sur un camion. Le camion a démarré. C'était le

91

1 matin. Je ne me souviens pas précisément de l'heure, mais c'était  
2 le matin.

3 Q. Avant d'arriver, le camion a roulé combien de temps ?

4 R. Il me semble que le camion allait vers le sud et au bout d'un  
5 temps plutôt long, j'ai entendu le klaxon du camion et à ce  
6 moment-là le camion s'est arrêté.

7 Q. Et après ça qu'est-ce qui s'est passé ?

8 R. Lorsque le camion s'est arrêté, les trois gardes ont délié nos  
9 bras et ont enlevé les bandeaux de nos yeux. Ils nous ont dit  
10 qu'ils allaient nous laisser là.

11 [15.18.21]

12 Q. Les deux autres, vos deux co-détenues, qu'en était-il ?

13 R. On nous a mises ensemble dans l'unité en question sous la  
14 houlette du frère Nhor.

15 Q. Lorsque vous avez rencontré une femme, est-ce que c'était la  
16 dernière halte ou bien est-ce que votre voyage devait se  
17 poursuivre pour aller, en fait, jusqu'à l'unité 17 où vous alliez  
18 être affectée pour la période subséquente ?

19 R. Après que nous ayons été reçues par cette sœur, la camarade  
20 femme, elle nous a fait asseoir. On a apporté... on nous a  
21 apporté des outils agricoles. J'étais malade. Mes mains étaient  
22 blessées et nous avions le dos blessé. Nous avons compris que  
23 nous pourrions survivre. On nous a donné des bûches. On nous a  
24 dit de travailler le sol pour confectionner les plates-bandes  
25 surélevées pour cultiver la patate douce.

92

1 Q. Vous avez donc déjà travaillé avant d'être placée dans le  
2 district où vous alliez cultiver les légumes à l'unité 17 ; c'est  
3 exact ?

4 R. Mon lieu de travail n'a pas changé. Je suis restée au même  
5 endroit. J'ai remarqué qu'il y avait des rangées de maisons  
6 entourées par des potagers, par des arbres fruitiers, des patates  
7 douces aussi. Au début nous étions 12 et je travaillais là avec  
8 mes deux co-détenues d'avant.

9 Au bout de très peu de temps - quelques jours -, la camarade Yat  
10 a disparu, puis encore une personne a disparu et puis des  
11 nouvelles personnes sont arrivées pour remplacer les personnes  
12 qui disparaissaient.

13 [15.21.40]

14 Q. Connaissez-vous Prey Sar ?

15 R. Je ne savais pas où se trouvait Prey Sar et S-21, mais au bout  
16 d'un temps, les gens... les camarades qui travaillaient avec nous  
17 et vivaient avec nous nous ont dit que Prey Sar était le centre  
18 de rééducation ou de remodelage.

19 Q. Ce n'est pas cette question-là que je pose. Sous Sihanouk ou  
20 sous Lon Nol, saviez-vous ce qu'était Prey Sar ? À cette  
21 époque-là, à leur époque, une prison avait été construite et  
22 cette prison s'appelait Prey Sar. Est-ce que vous connaissez cet  
23 endroit ? Est-ce que vous connaissez cette institution ;  
24 c'est-à-dire cette ancienne prison et son nom Prey Sar ?

25 R. Non, je ne sais pas. Je ne suis jamais allée là. Je ne me suis

93

1 jamais aventurée dans la ville.

2 Q. Lorsque vous étiez dans cet endroit-là où il y avait des  
3 rangées de maisons entourées de potagers avec des patates douces,  
4 vous dites que vous viviez dans cette région de façon durable au  
5 sein de l'unité 17. Là j'ai une autre question à vous poser : cet  
6 endroit-là donc s'appelait comment ?

7 R. Je ne sais pas le nom du village. C'était près de Krapeu Ha,  
8 la pagode ou le temple de Krapeu Ha. Il y avait d'autres villages  
9 dans le voisinage. Et l'unité 17 était là, l'unité 14 et d'autres  
10 unités que je ne connaissais pas. C'est seulement lorsque nos  
11 équipes devaient travailler en équipes mobiles que nous prenions  
12 connaissance de ces autres endroits.

13 Q. Le monastère de Krapeu Ha, il y avait là un ruisseau. Le  
14 temple se trouvait de quel côté de ce ruisseau ou cette rivière ?

15 R. Autant que je m'en souviens, le monastère se trouve au nord  
16 de la rivière.

17 Q. Vous dites que vous étiez dans l'unité 17. Là, est-ce que vous  
18 étiez vers le nord ou vers le sud de la rivière ?

19 [15.24.44]

20 R. Nous étions vers le nord de la rivière.

21 Q. À quelle distance du temple de Krapeu Ha ?

22 R. À peu près 5 à 6 kilomètres de distance. J'allais planter le  
23 riz lorsque j'étais affectée là par ma chef ou mon chef et je  
24 devais marcher une ou deux heures d'un pas soutenu avant  
25 d'arriver au monastère.

94

1 Q. Quel était le type de personnes qui vivait là ? Ce que je veux  
2 dire, c'était des gens plus âgés, plus jeunes ? C'était des  
3 adolescents, des adultes ?

4 R. Dans chacune des unités, il y avait des affectations  
5 spécifiques. Il y avait l'unité pour s'occuper des enfants. Il y  
6 avait l'unité des femmes mariées qui était affectée à l'unité 14.  
7 Et il y avait les femmes célibataires et c'était ça qui me  
8 concernait. J'étais donc affectée à l'unité 17. Je ne sais pas si  
9 les hommes, eux, étaient affectés à d'autres unités.

10 Q. Pendant le temps que vous avez vécu là, la nuit, où  
11 dormiez-vous ? Comment vous traitait-on ?

12 R. La nuit, après le travail, nous dormions toutes ensemble. Dans  
13 chaque groupe, il y avait 12 personnes. Nous dormions au  
14 rez-de-chaussée. Il y avait au-dessus de nous un autre niveau.  
15 Les lits étaient en bois et chaque lit pouvait contenir deux  
16 personnes. Donc, dans chaque maison, il y avait deux niveaux.  
17 Donc, il y avait des gens qui dormaient en bas et des gens qui  
18 dormaient au-dessus.

19 [15.27.59]

20 Q. Il y avait des hommes et des femmes ?

21 R. Non, nous étions toutes... il n'y avait que des femmes et nous  
22 étions toutes célibataires. Aucune d'entre nous n'était encore  
23 mariée.

24 Q. Comment s'appelait le chef de l'unité 17 ?

25 R. Il y avait le frère Nhor et le frère Ang. Ils étaient les

95

1 chefs de petites unités où il y avait environ 30 personnes qui  
2 étaient sous leurs ordres.

3 Q. Alors, toutes ces femmes qui travaillaient et vivaient avec  
4 vous, c'était des civiles ? C'était d'anciennes combattantes  
5 comme vous ?

6 R. Après que nous ayons vécu ensemble pendant un certain temps,  
7 nous avons pu nous poser des questions l'une aux autres.  
8 Certaines venaient des ministères de l'élevage, de l'agriculture,  
9 de la section de l'agriculture par exemple.

10 Q. Qu'en était-il des heures de travail et des tâches qu'on vous  
11 donnait à faire ? Vous pouvez décrire ?

12 R. On travaillait à partir de 4 heures. Il fallait arriver à 4  
13 heures pour commencer le repiquage des plants. Il fallait donc se  
14 lever, se préparer, préparer nos instruments, par exemple, les  
15 houx et les paniers. Vers 7 heures du matin, on faisait une pause  
16 d'une dizaine de minutes, ensuite on continuait à travailler  
17 jusqu'à 11 heures.

18 [15.30.41]

19 À 11 heures, il y avait une pause pour prendre le déjeuner. On  
20 recommençait à une heure de l'après-midi. Il n'y avait pas de  
21 pause l'après-midi. Et si on voulait faire son quota, si on y  
22 arrivait pour 5 heures, on arrêtait ; sinon, on continuait à  
23 repiquer jusqu'à 6 heures ou 7 heures jusqu'à ce que le plant  
24 soit rempli. Après quoi, nous mangions puis on allait se coucher.

25 Q. Est-ce qu'on vous donnait à manger du riz ou de la bouillie,

96

1 ou les deux ?

2 R. Non, sous le régime khmer rouge, il n'y avait pas de riz. Tout  
3 ce qu'on nous donnait, c'était de la bouillie. Mais comme on dit  
4 d'habitude, en khmer, manger du riz, j'ai parfois employé  
5 l'expression "manger du riz", en fait il n'y en avait pas. Nous  
6 avons juste de la bouillie et de la soupe très liquide.

7 Q. Est-ce que vous pouvez nous donner des noms de lieux-dits là  
8 où vous étiez au moment où vous travailliez à l'unité 17, par  
9 exemple, quand vous étiez en train de faire le repiquage du riz  
10 ou d'autres tâches sur instruction de votre chef d'unité ? Est-ce  
11 que vous vous souvenez de lieux-dits du coin où vous travailliez  
12 ?

13 R. Je me souviens des noms suivants, Preaek Chey, Preaek Hour, la  
14 pagode de Krapeu Ha, la pagode de Ruessei Sanh, voilà quelques  
15 endroits dont je me souviens parce que j'y ai travaillé notamment  
16 pour creuser des canaux ou construire des digues.

17 [15.33.21]

18 Q. Vous dites qu'il y avait des enfants ? Il y avait des gens qui  
19 s'occupaient des enfants ; beaucoup d'enfants ?

20 R. Je ne peux pas vraiment vous dire combien il y avait d'enfants  
21 dans l'unité, mais le matin, les enfants allaient, eux aussi,  
22 travailler et il y avait un chef d'unité pour eux. On leur  
23 faisait couper des arbres pour fabriquer de l'engrais. Je les ai  
24 aussi vus traîner les arbres pour faire de l'engrais. Ils  
25 servaient l'unité 14.

97

1 Il y avait aussi des enfants plus jeunes encore. C'était les  
2 enfants des femmes mariées, et parfois je les voyais. Certains  
3 n'avaient que deux ou trois mois et leurs mères les allaitaient  
4 encore. Ils étaient très maigres et avaient l'air faible. C'était  
5 un spectacle pitoyable, mais je ne pouvais rien faire parce que  
6 j'étais moi-même prisonnière.

7 Q. Avant que vous ne quittiez cette unité pour aller faire  
8 pousser des légumes au district de S'ang, est-ce que vous avez pu  
9 voir que ces enfants étaient encore en vie ?

10 [15.35.19]

11 R. Pour ce que j'en sais, certains sont morts et d'autres ont  
12 survécu. Avant de partir faire pousser des légumes, la plus  
13 grande partie des enfants sont morts parce qu'ils étaient mal  
14 nourris et ils étaient malades.

15 Quant aux mères, elles allaient travailler et c'était des  
16 personnes âgées qui surveillaient les enfants.

17 Q. Pendant le temps que vous avez travaillé avec les autres  
18 membres de votre équipe et pendant les heures de travail, est-ce  
19 que vous étiez surveillée de très près par des gardes armés ou  
20 était-ce le rôle du chef d'unité qui se contentait de donner des  
21 instructions verbales. Est-ce que vous étiez gardée par des  
22 personnes armées ?

23 R. Là où j'étais, il n'y avait pas de gardes armés qui auraient  
24 pu nous maltraiter ou nous torturer. Il y avait simplement les  
25 brigades et les... les chefs de brigades et les chefs d'unités

98

1 qui étaient très stricts et qui nous supervisaient. Et il fallait  
2 absolument remplir les quotas qui nous étaient donnés sinon, nous  
3 étions passibles de mesures disciplinaires.

4 Par exemple, quand on nous disait d'ériger une digue, il fallait  
5 remplir le quota qui était 5 mètres cube.

6 Q. Vous êtes partie de l'unité 17 pour une autre unité et plus  
7 tard, vous avez compris que vous étiez au district de S'ang à Koh  
8 Thom. Vous avez été dans les deux districts, le district de S'ang  
9 et le district de Koh Thom, lequel est plus proche de la  
10 frontière vietnamienne, tandis que l'autre est à une quinzaine de  
11 kilomètres seulement de Ta Kmao.

12 [15.37.59]

13 Est-ce que vous vous souvenez du moment où vous avez quitté  
14 l'unité 17 pour aller à cet endroit ?

15 R. Quand j'ai quitté l'unité 17, c'était fin 78. C'était au  
16 moment où le riz était à moitié mûr et je suis partie pour le  
17 district de S'ang. Mais comme le district de S'ang était près du  
18 district de Koh Thom, c'est pourquoi certains disent l'un pour  
19 l'autre.

20 Q. C'est en octobre ou en novembre ?

21 R. Ça devait être fin octobre ou début novembre.

22 À ce moment-là, on m'a donné pour instruction de faire des  
23 nattes. On m'a demandé si je savais le faire. J'ai dit oui. Donc,  
24 on m'a d'abord dit de faire une natte de 3 sur 5. J'ai su le  
25 faire en deux jours parce que faire une natte avec des feuilles

99

1 de palmier c'est plus facile.

2 Q. Est-ce que vous connaissez Bakou ?

3 R. J'ai entendu le nom Bakou et je crois que je suis passée à  
4 côté de cet endroit, mais j'ai oublié où c'était.

5 Q. Avez-vous jamais travaillé à Bakou pendant le régime khmer  
6 rouge ?

7 [15.40.2]

8 R. Oui, j'y suis allée. Pendant que j'étais à l'unité 17, j'ai  
9 connu une femme de l'unité 14 qui est toujours vivante  
10 aujourd'hui. Elle s'appelait à l'époque Chum Phy. Aujourd'hui,  
11 elle s'appelle Chum Neou. Je la vois souvent. Je la vois souvent  
12 pendant les audiences ici et nous parlons ensemble. Et nous  
13 allions souvent à Bakou à l'époque.

14 Q. Où se trouve Bakou par rapport à la pagode de Krapeu Ha, dans  
15 quelle direction ?

16 R. Je suis pas tout à fait sûre, mais je crois que c'est vers...  
17 c'est au sud de la pagode de Krapeu Ha.

18 Q. Je retourne un peu en arrière. Après le jour de la libération  
19 le 7 janvier 79, est-ce que vous avez visité la prison de Tuol  
20 Sleng, et si oui, quand ?

21 R. Après la libération du 7 janvier 79, je ne suis pas retournée  
22 à Tuol Sleng. Quand je suis revenue, je suis restée à Chumpu Voan  
23 au 9ème régiment et on m'a demandé d'y aller, mais je n'ai pas  
24 voulu parce que quand j'entends le mot "prison" ou "centre de  
25 détention", toute la douleur revient.

100

1 [15.42.20]  
2 Les gens m'ont dit d'y aller, m'ont dit que c'était intéressant,  
3 mais je ne voulais pas y aller. Donc, non, je ne suis jamais  
4 retournée, sauf au moment où DC-Cam a recherché des survivants.  
5 J'ai des parents qui travaillent aux affaires sociales et ces  
6 parents ainsi que moi-même avons été invités à nous rendre à Tuol  
7 Sleng. Mes parents étaient allés à Tuol Sleng. Ils avaient vu ma  
8 photo à Tuol Sleng et ils ont dit à DC-Cam que je vivais  
9 toujours. C'est comme cela que quelqu'un est venu me poser des  
10 questions. À ce moment-là, je vivais à Steung Meanchey où j'étais  
11 petit commerçant.  
12 Ensuite, ils sont venus me voir à Boeng Tumpun et ils m'ont  
13 apporté des photos. On m'a montré deux photos. On m'a demandé si  
14 c'était bien moi qui se trouvais sur ces photos. J'ai dit oui,  
15 mais je voulais rien faire de plus parce que je ne voulais pas me  
16 rappeler de tout ce que j'avais vécu.  
17 Après je me... après m'être mariée et avoir eu des enfants, je ne  
18 voulais parler à personne des épreuves que j'avais endurées, pas  
19 même à ma famille, parce que chaque fois que je me souviens,  
20 c'est une grande douleur.  
21 Et donc ces gens m'ont trouvée et m'ont montrée les photos. J'ai  
22 ressenti encore une fois cette douleur et je m'en suis trouvée  
23 déstabilisée pendant un certain temps. Un jour ils m'ont emmenée  
24 voir ces photos pour me demander si je reconnaissais quelqu'un et  
25 effectivement j'ai reconnu des femmes sur ces photos.

101

1 [15.45.04]

2 On m'a demandé si je pouvais m'identifier moi-même et je me suis  
3 vue sur la photo, une photo qui se trouvait tout près de la photo  
4 de Ran, une cuisinière. Ça c'était en novembre 2007 et c'est à ce  
5 moment-là que je suis allée pour la première fois ou retournée  
6 pour la première fois à Tuol Sleng.

7 Q. Aujourd'hui, comment vous sentez-vous physiquement et  
8 émotionnellement ? Est-ce que vous avez toujours un sentiment de  
9 souffrance physique et psychologique à la suite de la torture et  
10 de la détention que vous avez subies pendant le régime ?

11 R. J'ai des cicatrices sur le corps, notamment sur la partie  
12 supérieure du bras. J'ai aussi des cicatrices à la cheville parce  
13 que mon pied était pris dans quelque chose et on voit encore la  
14 marque.

15 Q. Et qu'en est-il de votre état psychologique ?

16 R. Sur le plan émotionnel, j'oublie plus facilement maintenant.  
17 Les souvenirs me taraudent moins et dans ma famille, c'est moi  
18 qui fais bouillir la marmite. Je m'occupe donc de ma famille et  
19 je nourris mon mari et mes enfants.

20 Nous sommes pauvres mais je fais de mon mieux pour élever ma  
21 famille et par conséquent j'oublie beaucoup. Parfois même, on me  
22 dit que je pensais trop aux Khmers rouges mais aujourd'hui  
23 j'oublie plus facilement.

24 [15.47.28]

25 M. LE PRÉSIDENT :

102

1 Je voudrais maintenant donner la parole aux co-procureurs si les  
2 juges n'ont pas de questions à poser et les co-procureurs ont 30  
3 minutes pour poser leurs questions.

4 Attendez un instant si vous le voulez bien. Juge Lavergne, vous  
5 souhaitez poser des questions. Je vous en prie.

6 M. LE JUGE LAVERGNE :

7 En fait, peut-être serait-il utile avant de poursuivre les  
8 questions de présenter les documents, la photo et la biographie,  
9 à l'accusé pour avoir... savoir s'il reconnaît ces documents et  
10 s'il peut l'identifier comme provenant de S-21 ou non.

11 M. LE PRÉSIDENT :

12 Je demande au service audiovisuel de faire apparaître ces deux  
13 documents à l'écran encore une fois. Il s'agit du document  
14 00343199 pour le premier et 00343200 pour le deuxième.

15 Veuillez regarder cette photo. Il s'agit ici de la photo d'une  
16 adolescente. Que pouvez-vous en dire ? Est-ce que cette photo a  
17 été prise à S-21 ?

18 L'ACCUSÉ :

19 Monsieur le Président, cette photo vient de S-24, de Prey Sar.

20 M. LE PRÉSIDENT :

21 Je demande maintenant au service audiovisuel de faire apparaître  
22 le document 00343200, la biographie de la partie civile avec  
23 également une photo.

24 [15.50.34]

25 Veuillez regarder cette biographie. Il s'agit d'une biographie de

103

1 Met avec une photo jointe. Est-ce que ce document émane de S-21  
2 ou non ?

3 L'ACCUSÉ :

4 Monsieur le Président, il s'agit d'un document de S-21 mais  
5 établi à Prey Sar. En haut à gauche sous le numéro ERN, on voit  
6 le mot "Bureau S-21". Et, deuxième chose, il s'agit ici du  
7 formulaire que le camarade Huy utilisait pour les gens qui  
8 étaient envoyés pour rééducation à Prey Sar. Ce document le dit  
9 très clairement.

10 On y voit la mention de l'unité précédente qui était la division  
11 450 et l'unité actuelle à l'époque, unité 17. Et dans le bas du  
12 document, on voit clairement que Met est arrivée le 12 octobre  
13 1977. Je reconnais entièrement ce document et je voudrais ajouter  
14 que lorsque j'ai lu la plainte de Met, j'ai porté pour annotation  
15 quel le document venait bien de S-21.

16 Je n'ai aucune objection pour ce qui est par ailleurs des  
17 différences entre le nom Chin Met et Khoem Met. J'accepte  
18 entièrement ce document.

19 M. LE PRÉSIDENT :

20 Vous reconnaissez donc l'authenticité du document. Il y a une  
21 autre chose que je voudrais savoir de votre part.

22 Madame Chin Met a déclaré avoir été détenue 15 jours et 15 nuits  
23 à un certain endroit. Elle dit qu'il s'agissait de Tuol Sleng  
24 mais elle n'est pas à même de nous dire avec certitude le lieu de  
25 détention.

104

1 Elle a été transférée à S-24, à Prey Sar, et vous reconnaissez le  
2 fait qu'elle a effectivement été détenue à Prey Sar. Alors que  
3 dites-vous pour ce qui est de l'affirmation de la partie civile  
4 comme quoi elle a été détenue pendant 15 jours et 15 nuits à S-21  
5 ?  
6 L'ACCUSÉ :  
7 Je voudrais ne pas faire de commentaire sur ce point. Mais  
8 puisque vous posez la question, voici ce que je peux vous dire.  
9 J'observe que camarade Met a été détenue à un endroit qui  
10 relevait de la division 450 et les aveux de Suong, qui était  
11 anciennement secrétaire de la division 450, montrent qu'il a fait  
12 procéder à l'arrestation de membres de la 450ème division qui ont  
13 été détenus sur place et que les personnes malades ont été  
14 contraintes de creuser le sol.  
15 [15.54.40]  
16 Par ailleurs, j'ai un autre document en ma possession qui montre  
17 que chaque division à l'époque avait son propre centre de  
18 détention. Dans une lettre de Sou Met datée du 6 juin 77, il dit  
19 clairement qu'il en était ainsi - le numéro ERN de ce document en  
20 khmer est le suivant, 00173329 ; en anglais, 00226100 et en  
21 français 00233327. Le dernier paragraphe dit ceci - et c'est Sou  
22 Met qui écrit : "Les noms des trois personnes qui précèdent sont  
23 les noms des personnes qui ont été détenues pendant tout un  
24 temps, mais leurs aveux n'étaient pas clairs. Fait le 1er juin  
25 77."

105

1 Pour résumer, je crois pour ma part que la camarade Met, Madame  
2 Chin Met, a effectivement souffert et a été détenue mais au  
3 centre de détention de la 450ème division. Cela ne signifie pas  
4 que je nie ma responsabilité pénale, mais le fait est qu'elle a  
5 été transférée... si elle avait été transférée à S-21, elle  
6 aurait été tuée et ne serait pas avec nous aujourd'hui.  
7 Je crois pour ma part qu'elle a été transférée de la 450ème  
8 division à Prey Sar mais qu'elle n'est pas passée par Tuol Sleng.  
9 Je ne nie pas que je suis responsable pénalement, mais telle  
10 était la pratique à l'époque. Si des gens étaient transférés  
11 d'une division à S-21, ordre était de les liquider. Voilà ce que  
12 je peux vous dire, Monsieur le Président.

13 M. LE PRÉSIDENT :

14 Merci.

15 [15.57.13]

16 Je demande aux services audiovisuels de faire apparaître à  
17 l'écran le document 00173329. Voulez-vous bien aller en bas de la  
18 page ?

19 (Le document est affiché sur les écrans)

20 Services audiovisuels, vous pouvez maintenant rétablir l'écran  
21 normal.

22 Je donne maintenant la parole aux co-procureurs afin qu'ils  
23 posent leurs questions à la partie civile, Madame Chin Met. Je  
24 vous en prie.

25 Je crois qu'il y a un malentendu. Je me dois maintenant de donner

106

1 la parole aux juges sur le siège.

2 INTERROGATOIRE

3 PAR M. LE JUGE LAVERGNE :

4 Merci, Monsieur le Président.

5 Q. Merci, Madame, pour votre témoignage.

6 J'aurai quelques questions à vous poser pour essayer d'éclaircir  
7 un certain nombre de points. Vous nous avez expliqué que vous  
8 faisiez partie de la 450ème division et plus précisément de  
9 l'unité féminine.

10 Est-ce que vous pouvez nous dire si c'était une unité importante  
11 ? Combien de femmes faisaient partie de cette unité ? Et vous  
12 nous avez indiqué que vous avez constaté que petit à petit des  
13 personnes avaient disparu. Est-ce que vous pouvez nous donner un  
14 peu plus de précision ?

15 [16.00.15]

16 Mme CHIN MET :

17 R. Quand j'habitais dans la division 450, il y avait Suong, Yann,  
18 chef de la division et l'unité féminine était formée. Le nom de  
19 l'unité dérivait du nom de la division.

20 Q. Est-ce que vous avez une idée du nombre de femmes qui  
21 travaillaient dans cette division ? Est-ce qu'il y en avait une  
22 cinquantaine, une dizaine, une vingtaine, plus ?

23 R. Les femmes étaient très nombreuses. Il y avait trois grandes  
24 unités et dans chacune il y avait plus de 100 personnes, y  
25 compris les gens qui faisaient la cuisine, les personnes qui

107

1 s'occupaient de l'inventaire, etc. Au total, je dirais plus ou  
2 moins 400 personnes.

3 Q. Est-ce que vous vous souvenez de la date à partir de laquelle  
4 vous avez constaté que des gens étaient arrêtés ou  
5 disparaissaient de votre unité ?

6 R. Je ne me souviens pas du moment de leur disparition. Tout ça  
7 se passait en 1977. Il y avait trois lieux où l'on travaillait.  
8 La première compagnie était affectée au pont japonais. Une autre  
9 division... une autre compagnie était affectée à Anlong Kngan et  
10 travaillait derrière le village des 100 maisons.

11 Et plus tard, toujours en 77, le chef de compagnie ou de régiment  
12 a disparu et puis ma chef d'unité a disparu et à un moment on m'a  
13 appelée... on m'a convoquée pour rééducation ou remodelage et  
14 j'étais sur le point de me suicider en 1977.

15 Q. Qu'est-ce que l'on disait par rapport à ces disparitions ?  
16 Est-ce qu'on savait que les gens étaient conduits à un endroit ou  
17 un autre ? Est-ce qu'on disait qu'ils étaient rééduqués ? Est-ce  
18 qu'on disait qu'ils étaient arrêtés ? Qu'est-ce qu'on disait ?

19 R. Lorsque ces gens-là disparaissaient, dans l'unité, nous  
20 posions des questions aux nouvelles arrivées par rapport au chef.  
21 Elles nous disaient qu'il ne fallait pas s'inquiéter, qu'on les  
22 emmenait pour une éducation dans un autre endroit.

23 Q. L'importance de ces disparitions, c'était beaucoup de  
24 personnes qui étaient concernées ou simplement quelques-unes, à  
25 votre souvenir ?

108

1 R. Cinquante pour cent des femmes ont disparu, ne sont jamais  
2 revenues. Peut-être même plus que 50 %.

3 [16.5.31]

4 Q. Alors, il est certain que, dans la liste des prisonniers  
5 établie par les co-procureurs, on retrouve un grand nombre de  
6 personnes qui proviennent de la division 450.

7 On retrouve aussi un grand nombre de femmes combattantes,  
8 décrites, en tous les cas, comme étant des femmes combattantes.

9 Vous avez donné ce matin des noms de personnes qui étaient des  
10 gens que vous connaissiez bien, qui étaient des proches, mais  
11 vous avez dit que vous étiez incapable de donner les noms de  
12 famille. Est-ce que c'est toujours le cas ?

13 Par exemple, vous avez parlé de Yat, de Chhoeun, de Sem ou Sen,  
14 de Nam. Alors, j'indique que, dans la liste des co-procureurs, on  
15 retrouve des noms ou des prénoms qui sont approchants et on  
16 retrouve... alors soit comme prénom officiel soit comme alias ou  
17 comme nom révolutionnaire. Mais je vous repose la question :  
18 est-ce que vous êtes capable de vous rappeler éventuellement du  
19 nom de famille ou est-ce que c'est quelque chose qui vous est  
20 impossible ?

21 R. Dans mon unité féminine, les gens ne connaissaient pas les  
22 noms de famille des unes et des autres.

23 Il y avait la chef de la compagnie, la chef du peloton, le chef  
24 du régiment. Je n'avais aucune raison de connaître les noms de  
25 famille de ces personnes. Je connaissais la sœur Yat qui était

109

1 chef d'une unité féminine. Je l'appelais "sœur Yat".

2 [16.07.55]

3 Je n'ai jamais connu leur nom de famille à ces gens. Je savais  
4 d'où ces personnes venaient : de Sandan, Santuk, de Kampong  
5 Svay, par exemple. Mais les noms de famille n'étaient jamais  
6 connus.

7 Q. Quand vous êtes retournée avec DC-Cam à Tuol Sleng, vous avez  
8 dit que vous avez reconnu certaines femmes sur des photos.

9 Est-ce que c'était des femmes... est-ce que les photos de ces  
10 femmes portaient des numéros ou est-ce que c'était des photos  
11 comme celles qui vous concernent ?

12 Est-ce que vous comprenez ma question ?

13 Est-ce que sur les photos apparaissait un numéro qui pouvait être  
14 un numéro de détenu ou est-ce qu'il n'y avait pas de numéro du  
15 tout ?

16 Dans votre souvenir ; si vous ne vous souvenez pas, vous dites  
17 simplement que vous ne vous souvenez pas.

18 R. Les photographies des sœurs que j'ai vues à S-21, des gens de  
19 la division 450, il n'y avait pas de numéro. C'était des photos  
20 simples comme la mienne.

21 Q. Toujours dans votre souvenir, est-ce que vous vous souvenez  
22 si, lors des interrogatoires, les interrogateurs se sont appelés  
23 par leur nom ? Et est-ce que vous vous souvenez éventuellement  
24 des noms des interrogateurs ?

25 [16.10.17]

110

1 R. Non, je ne l'ai pas entendu se nommer l'un et l'autre. Ils  
2 disaient "frère" ou "camarade A", "camarade B". Ils ne donnaient  
3 pas leur nom... ou ils ont peut-être dit : "Camarade, viens ici."  
4 Ils n'ont pas dit le nom lorsqu'ils s'interpelaient.

5 Q. Toujours lorsque vous êtes retournée à Tuol Sleng, vous avez  
6 visité les bâtiments, est-ce que vous avez reconnu un endroit qui  
7 pourrait... qui pouvait ressembler à votre cellule où vous étiez  
8 détenue ou à la cellule où vous avez été interrogée ?

9 R. Je ne peux pas me souvenir du lieu d'interrogatoire parce que  
10 j'étais... j'avais les yeux bandés mais je me souviens que le  
11 bâtiment courait d'est en ouest. Son orientation était d'est en  
12 ouest. Je ne peux pas mieux me souvenir puisque j'avais les yeux  
13 bandés.

14 Q. Et la cellule où vous étiez détenue, est-ce qu'il y a un  
15 endroit lors de cette visite qui vous a rappelé quelque chose ?  
16 Ou est-ce que vous n'avez pas de souvenir précis non plus de cet  
17 endroit ?

18 R. La cellule où j'étais incarcérée c'était une pièce carrée avec  
19 fenêtre et barreaux. Le sol était en ciment avec des carrelages  
20 de ciment.

21 Donc, où se trouvait ce lieu de détention, ça je ne peux pas le  
22 savoir... je ne peux pas m'en souvenir.

23 Q. Je vous remercie beaucoup, Madame, pour toutes ces précisions.  
24 Je n'ai pas d'autres questions à poser à la partie civile.

25 M. LE PRÉSIDENT :

111

1    Merci beaucoup, Madame Chin Met.

2    Nous vous savons gré de votre témoignage, et nous comprenons bien

3    la difficulté que vous éprouvez. Les faits liés à vos souffrances

4    passées et en même temps, les 30 années écoulées, ne facilite pas

5    le travail de remémoration.

6    Nous n'avons pas terminé l'audition de votre témoignage. Donc,

7    nous aimerions vous demander de revenir demain, pour 9 heures.

8    Huissier, veuillez en coordination avec l'unité de soutien au

9    témoin, pour vous assurer du... pour vous occuper correctement de

10   Madame Chin Met.

11   L'audience reprend demain, à 9 heures.

12   [16.14.57]

13   Vous êtes, les uns et les autres, priés de bien revenir demain.

14   Nous allons poursuivre le témoignage de Chin Met ainsi d'une

15   autre partie civile, en réserve pour offrir son témoignage si le

16   temps le permet.

17   Les gardes, veuillez ramener l'accusé en détention et nous le

18   ramener pour 9 heures demain.

19   L'audience est levée.

20   (Levée de l'audience : 16 h 15)

21

22

23

24

25